

N° 9

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## SESSION LÉGALE D'AOUT

Séance du Vendredi 5 Août 1910

	PAGES
<b>Conseil municipal :</b>	
Délégation. — Chambre et Tribunal de Commerce. Révision des listes électorales.	431
Subvention pour Congrès. — Société des Horticulteurs . . . . .	431
<b>Administration municipale :</b>	
Mandats spéciaux. — Ratification . . . . .	431
<b>Police administrative :</b>	
Repos hebdomadaire. — Avis sur dérogations . . . . .	519
<b>Administrations diverses :</b>	
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations journalières. Avis . . . . .	433
Postes et Télégraphes. — Distributions postales. Observations . . . . .	520
<b>Baux :</b>	
Locations temporaires. — Ratification . . . . .	434
Prise en bail. — Foire. Terrain militaire. Affermage. . . . .	465
Locations diverses. — Église Réformée de Lille. Presbytère . . . . .	433
Palais d'Été. Établissement d'un patinage à roulettes. . . . .	516
<b>Fêtes :</b>	
Fête Nationale. — Illumination des bals populaires. Marché Delrue-Blanquart. . . . .	458
Feu d'artifice. Marché De Bar . . . . .	458
Construction des tribunes. Marcé Hillaireau. . . . .	459
Tribunes. Observations . . . . .	459

	PAGES
Foire. — Postes de Police et de Pompiers. Construction. Marché Sion. . . . .	466
Éclairage électrique. Marché Ravet. . . . .	460
Illuminations électriques. Mise au concours. Vœu . . . . .	460
Cirque de la Place de la République. Observations . . . . .	461
École Foraine. Crédit . . . . .	508
Terrain militaire. Affermation . . . . .	463
Meeting d'aviation. — Règlement de dépenses . . . . .	466
Part des recettes de la Ville. Observations . . . . .	467
 <b>Bâtiments communaux :</b>	
Chauffage. — Charbons gras. Marché Mines de Lens . . . . .	472
Assurances. — Avenants . . . . .	474
Bibliothèque Universitaire. — Travaux divers. . . . .	473
Lycée Faidherbe. — Installation de bains-douches. . . . .	474
École Jules Verne, rue Bohin. — Règlement de mitoyenneté . . . . .	475
Église Saint-Vincent-de-Paul. — Travaux pour grosses réparations . . . . .	475
 <b>Chemin de fer :</b>	
Gare de triage à Rouges-Barres. — Commission d'enquête. Nomination . . . . .	520
 <b>Promenades, Squares et Jardins :</b>	
Aspect. — Améliorations. Vœux divers. . . . .	522
Bois de la Dételle. — Grand Carré. Clôture. Participation de la Ville . . . . .	477
Square Dutilleul. — Palais d'Été. Patinage à roulettes. . . . .	516
Avenue Saint-Maur. — Abatage d'arbres . . . . .	476
 <b>Voirie :</b>	
Prolongement de la rue de La Bassée. . . . .	445
Chemins vicinaux. — Budget pour 1911. . . . .	477
Emprises diverses. — Angleterre, 42 (rue d'). Deburghraeve. Tableaux. 87 fr. 04. . . . .	479
Catinat, 1 (place). Horent. Écurosson. 41 francs. . . . .	479
Clef, 27 (rue de la). Hoccart. Tableau. 24 francs . . . . .	479
Hôpital-Militaire, 6 (rue de l'). Sézille. Tableau. Suppression . . . . .	480
Liberté, 76 (boulevard de la). Hel. Écurosson. 17 francs. . . . .	479
Ratisbonne. 22 (rue). Dekerle. Tableau. 41 francs. . . . .	479
Saint-Nicaise (rue), retour de la rue de Paris, 466. Fournier. Tableau. 11 francs . . . . .	479
Seclin, 17 (rue de). Tirlemont et Gauditabois. Gargouille. 4 franc. . . . .	479
Vent et Faubourg de Valenciennes (rues au). Déversement d'eau. Delecourt. 1 franc. . . . .	479
Inondations de caves. — Rue Colbert. Observations. . . . .	499
Aqueducs. — Rue Caumartin. Rachat . . . . .	507
Emprunt. Adjudications. . . . .	513
Pavages. — Rue Saint-André. Observations. . . . .	516
Emprunt. Adjudications. . . . .	513
 <b>Musées :</b>	
Peinture. — Legs Breton-Duhem . . . . .	480
Acquisition d'un tableau. Marché Thiébault-Sisson. . . . .	482
Sculpture. — Acquisition d'un groupe en marbre « Le Pardon ». . . . .	481
Lillois. — Legs Bouchelet de Lafosse. . . . .	481

	PAGES
<b>Enseignement des Beaux-Arts :</b>	
École Nationale des Beaux-Arts de Paris. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
Conservatoire de Paris. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
<b>Enseignement supérieur :</b>	
Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
<b>Enseignement secondaire :</b>	
Lycée Faidherbe. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
Lycée Fénelon. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
Internat. Compte administratif. Exercice 1909. . . . .	487
Budget supplémentaire pour 1910 . . . . .	488
<b>Enseignement industriel et commercial :</b>	
Institut Industriel. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
École Nationale des Arts et Métiers. — Bourses et subsides pour 1910-1911 . . . . .	519
<b>Enseignement primaire :</b>	
Écoles primaires supérieures. — Augmentation des traitements du personnel. . . . .	482
École foraine. — Crédit . . . . .	508
<b>Assistance :</b>	
Assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables. — Admissions . . . . .	523
<b>Bureau de Bienfaisance :</b>	
Budget supplémentaire. — Exercice 1910 . . . . .	491
<b>Hospices :</b>	
Mainlevée d'hypothèques. — Bétremieux . . . . .	489
Legs Van Autrève. — Acceptation . . . . .	489
Finances. — Compte administratif de 1909. . . . .	519
Ouverture de crédits . . . . .	519
Hôpital Saint-Sauveur. — Règlement de sinistre . . . . .	490
Hospice d'Incurables. — Fixation du prix de la journée . . . . .	490
Travaux. — Ferme Saint-Sauveur à Annappes . . . . .	488
<b>Recettes :</b>	
Octroi. — Traitement du Préposé en chef . . . . .	509
Droits de place. — Marchés. Abonnement . . . . .	491
<b>Dépenses :</b>	
Crédits supplémentaires. — Primes municipales et frais de distribution. . . . .	496
Services des désinfections . . . . .	447
Dépenses imprévues. — Ratification . . . . .	494
Dettes arriérées. — Ratification . . . . .	492

	PAGES
<b>Budgets et Comptes :</b>	
Budget pour 1911. — Dépôt . . . . .	496
<b>Alimentation :</b>	
Abattoirs — Écuries. Observations . . . . .	522
Marchés. — Droits de place. Abonnement . . . . .	491
Halles Centrales. — Installations frigorifiques. Retrait d'autorisation. . . . .	476
<b>Distribution d'eau. — École de Natation. — Bains :</b>	
Usine d'Emmerin. — Réparations de machine. Marché Brunner. . . . .	497
Laboratoire. Installation. Marché Richard. . . . .	497
Inondations des Marais d'Haubourdin. Indemnité aux sinistrés . . . . .	498
École de Natation. — Tarif . . . . .	510
<b>Hygiène :</b>	
Désinfections. — Service municipal. Taxe . . . . .	500
<b>Éclairage :</b>	
C <sup>e</sup> des Tramways électriques. — Distribution d'énergie électrique. . . . .	511
<b>Police :</b>	
Palais d'Été. — Etablissement d'un Patinage à roulettes . . . . .	516
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Fourniture de fourrages. — Substitution d'adjudicataires. Six-Waquier et Léon Debuchy. . . . .	500
Pompe à incendie. — Fonctionnement. Observations. . . . .	463
<b>Services municipaux :</b>	
Fourniture d'articles de photographie. — Marché Deflos-Basset. . . . .	501
Fourniture de fourrages. — Substitution d'adjudicataires. . . . .	500
Fournitures de Bureaux et Papiers. — Substitution d'adjudicataires. . . . .	501
<b>Caisse des Retraites :</b>	
Police. — Boulois, Benjamin . . . . .	503
Hochart, Charles . . . . .	505
Octroi. — Baudou, Auguste . . . . .	501
Bouchart, Joseph . . . . .	504
Veuve Chotin, née Carlier, Marie-Louise. . . . .	504
Travaux. — Bruyer, Arthur . . . . .	502
Service des eaux. — Enfants Payelle . . . . .	506
Musées. — Rouzé, Léon. . . . .	506
<b>Gratifications. — Secours. — Indemnités :</b>	
Police. — Veuve Flinois. . . . .	518
Hochart. . . . .	505
Octroi. — Audubert. . . . .	518
Baudou, Auguste. . . . .	501
Bouchart, Joseph. . . . .	504

L'an mil neuf cent dix, le Vendredi 5 Août, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

*Présents :*

MM. DELESALLE, DUBURQ, DANCHIN, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE, BRACKERS D'HUGO, CREPY-SAINT-LÉGER, DANIEL Désiré, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, LEGRAND-HERMAN, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, BARÉ, GRONIER, PARMENTIER, BARROIS, COUTEL, PAJOT et GUISELIN.

*Absents :*

MM. LAURENGE, GOSSART, DAMBRINE, DELOS, BAUDON, DANIEL Léonard, COILLIOT, OVIGNEUR, BUISINE, PINAULD et RICHEBÉ, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne M. Désiré DANIEL, comme Secrétaire.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

---

**Commission des Travaux.** — Rapport de M. DUPONCHELLE.

**MESSIEURS,**

Dans votre réunion du 27 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet de convention à passer avec M. DEHAU, pour parfaire, jusqu'au boulevard de la Moselle, le percement de la rue de La Bassée, qui est prévu au plan d'alignement de 1860.

1086  
Prolongement  
de la  
rue de la Bassée

Cette convention comprend cinq articles, que nous croyons nécessaire de rappeler :

ARTICLE PREMIER. — La Ville s'engage à ouvrir la rue de La Bassée, dans la partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard de la Moselle.

ARTICLE 2. — Cette rue sera ouverte avec une largeur de seize mètres, entre façades des immeubles riverains, comprenant 10 mètres de chaussée et deux trottoirs de 3 mètres chacun. M. DEHAU en devra céder le sol gratuitement à la Ville dans toute la traversée de sa propriété, il aura également à remettre à la Ville les terrains nécessaires à l'ouverture de la rue, dans la traversée de la propriété de M<sup>me</sup> VANDERAGHEN, entre sa propre propriété et la rue Garibaldi, la Ville demeurant étrangère aux arrangements à intervenir, à ce sujet, entre M. DEHAU et M<sup>me</sup> VANDERAGHEN.

ARTICLE 3. — Les travaux de voirie : aqueduc, pavage entre bordures des trottoirs, eaux, éclairage, seront exécutés par les soins et aux frais de la Ville, moyennant le versement dans les caisses de la Ville, à titre de participation de M. DEHAU, d'une somme de trente mille francs. Les bordures de trottoirs restant à la charge de M. DEHAU, dans la traversée de sa propriété et seront réglés directement par lui aux entrepreneurs ou fournisseurs qu'il aura agréés.

Les travaux d'aqueduc, de gaz, eau et de mise en forme seront exécutés immédiatement après la ratification de la présente convention par l'autorité supérieure, dès que les terrains auront été remis à la Ville, et la subvention de 30.000 francs versée dans la Caisse municipale.

Le pavage sera exécuté dans un délai de cinq ans à partir du jour où la totalité des terrains aura été remise à la Ville.

Les bordures devront être posées avant l'exécution du pavage et sur simple réquisition de la Ville ; à défaut, la Ville en ferait elle-même la fourniture et la pose, aux frais de M. DEHAU, qui serait tenu au remboursement des sommes dépensées à cet effet.

ARTICLE 4. — Les acquéreurs des terrains appartenant à M. DEHAU et situés front à la nouvelle rue s'engageront :

1<sup>o</sup> A bâtir, conformément aux règlements de voirie, et dans un délai de deux ans à partir de la vente ;

2<sup>o</sup> A prendre un abonnement au compteur aux eaux d'Emmerin ;

3<sup>o</sup> A se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862 en ce qui concerne la construction et l'entretien des trottoirs.

Des clauses spéciales seront insérées, à cet effet, dans les contrats de vente des terrains en question.

ARTICLE 5. — La Ville ouvrira la rue de La Bassée, entre la rue de Canteleu et la rue Garibaldi, avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1912, par la mise à exécution de la convention approuvée par le Conseil municipal, le 10 avril 1908, tout en se réservant la faculté de n'exécuter les travaux de voirie qu'au fur et à mesure que les disponibilités budgétaires le permettront.

A première vue, il semble que cette convention favorise les intérêts de M. DEHAU, qui n'entre que pour 30.000 francs dans les frais de pavage et d'aqueducage de la rue de La Bassée, partie comprise entre la rue Garibaldi et le boulevard de la Moselle, alors que la dépense prévue s'élève à 83.000 francs.

Après réflexion, l'impression contraire se produit. En effet, dès que le démantèlement sera sorti de la théorie pour devenir effectif, la rue de la Bassée devra être continuée, à travers la fortification, jusqu'au pavé de la Planche à Quesnoy. Pour lui donner une ligne de continuité depuis la place de Tourcoing, la Ville serait obligée de recourir à l'expropriation pour entrer en possession du terrain dont elle ne pourrait se passer. Non seulement elle en aurait à payer la valeur, tandis qu'aujourd'hui il ne lui est rien demandé, mais encore elle subirait seule les frais de viabilité dans lesquels M. DEHAU semble disposé, à l'heure actuelle, à participer pour 36,144 %.

Dans ces conditions, la Commission des Travaux vous prie d'autoriser l'Administration municipale à passer avec M. DEHAU la convention qui vient de vous être exposée.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 30.000 francs et vote, en dépenses, un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

**Commission des Finances. — Rapport de M. WAUQUIER.**

MESSIEURS,

Par votre décision en séance du 27 mai dernier, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances, la demande de crédit supplémentaire de 10.000 francs à ajouter à l'article 66 du budget pour les désinfections.

Nous avons remarqué à l'examen des dépenses effectuées sur ce crédit que l'augmentation était due au service de l'étuvage pour désinfection en profondeur, comme l'indique du reste, le rapport de M. le Maire.

1117  
Désinfections

—  
Crédit  
supplémentaire

Votre Commission estime que la somme de 2.000 francs qui avait été prévue lors de l'établissement du budget de 1910 au lieu de 4.000 dépensés en 1908, est beaucoup trop faible et s'étonne que, s'inspirant des dépenses des années précédentes, l'on n'ait pas cru devoir prévoir une somme plus importante.

En 1905, un abonnement de 15.000 francs avait été passé avec une Société Française de désinfection et le nombre d'opérations avait été le même que celui de 1908 qui a servi de base au projet de budget de 1910. En 1909, il a été dépensé 14.348 fr. 06 pour le service des désinfections.

Dans ces conditions, votre Commission de Finances vous prie de donner un avis favorable à la demande de crédit supplémentaire de 10.000 francs à ajouter à l'article 66 du budget de 1910.

L'examen de cette question nous a, de plus, suggéré les observations suivantes, sur l'ensemble du service des désinfections.

Sous le titre IV « Taxe applicable à la désinfection opérée par le service public », le rapport de M. le Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Avril 1909, prévoit qu'il sera réclamé une somme de 0,75 % de la valeur locative à toute personne non secourue par le bureau de Bienfaisance, ou ne se trouvant pas dans une situation de gêne, même momentanée, soit par suite de charge de famille ou autre chez lesquelles sera survenue une des maladies contagieuses pour laquelle la désinfection est obligatoire.

En donnant plus de latitude à l'article 27 du règlement d'administration publique du 10 juillet 1907, qui dit simplement que la désinfection est gratuite pour les indigents, le Conseil Municipal a certainement désiré que l'obligation légale de la désinfection ne soit pas pour certaines familles pauvres, non inscrites sur les listes de l'assistance médicale gratuite, une charge nouvelle qui vienne grever lourdement des familles intéressantes déjà cruellement éprouvées par la maladie et dans l'impossibilité de régler ces frais supplémentaires.

C'est pourquoi, étant donné cette extension, nous nous étonnons que le Conseil Municipal n'ait pas cru devoir adopter la taxe de 1, 50 % de la valeur locative, préconisée par le règlement d'administration publique.

Cette taxe n'étant payée que par des gens aisés ne représenterait qu'une partie infime des frais de désinfection et de ce fait les recettes viendraient compenser un peu les dépenses.

Certaines désinfections ont coûté plus de 350 francs à la ville pour ne lui rapporter, avec le tarif actuel, que 13 à 14 francs.

L'écart entre les recettes et les dépenses serait encore très grand avec la taxe

de 1,50 et si, à un moment donné, on a pu croire que la taxe minimum aurait pour effet de faciliter les déclarations de maladies, nous pensons que, actuellement, les principes d'hygiène sont suffisamment connus et entrés dans nos mœurs pour que ces craintes soient apaisées.

Parmi les dépenses effectuées par le service de désinfection il a été payé, en 1909, à la Société « L'Hygiène Générale », une somme de 3.026 fr. 30. Pendant les trois premiers mois de 1910, la dépense est de plus de 3.000 francs.

Cette progression inquiétante va-t-elle continuer et devrons-nous en tenir compte dans nos budgets futurs ?

D'après M. le Directeur du Bureau d'Hygiène municipal, l'accroissement provient des progrès accomplis dans les méthodes de désinfection qui, autrefois, s'effectuaient avec l'anhydride sulfureux et la vapeur sous pression et avait le grand défaut d'abîmer, de ternir et de décolorer les objets soumis à l'étuvage.

Aujourd'hui que cette désinfection s'opère au formol, ces ennuis ont disparu et les propriétaires confient tout ce que contient la chambre du malade y compris les vêtements les plus fragiles.

De plus, les déclarations des maladies contagieuses augmentent, les docteurs et le public comprenant de plus en plus l'importance de ce service de protection contre la contagion.

M. le Directeur du Bureau municipal d'Hygiène, pour diminuer les dépenses, estime que la création d'un service municipal de désinfection en profondeur s'impose. Il déclare que la création de ce service, d'une nécessité indiscutable, permettrait à la Ville de faire une économie annuelle de 75 % environ des prix facturés par la Société « L'Hygiène Générale ».

Que de plus, si la Ville installe complètement ce service, elle pourra obtenir de l'État une subvention correspondant à 10 % des dépenses d'organisation et de fonctionnement.

Sans entrer dans l'étude approfondie de ces desiderata, la Commission des Finances ne voyant que l'économie du projet, si toutefois cette économie peut être réalisée, vous demande, Messieurs, de bien vouloir le faire examiner au plus tôt, de nous apporter tous documents nous permettant d'apprecier et de discuter le projet de M. le Directeur et lui en faciliter l'exécution si réellement nous y trouvons avantage.

**M. le Maire.** — L'Administration municipale se rallie aux conclusions du rapport présenté par M. WAUQUIER, au nom de la Commission des Finances. A

différentes reprises, nous nous sommes préoccupés de cette situation qui prend, depuis un an ou deux, des proportions inquiétantes et avons examiné s'il n'y aurait pas intérêt à créer un poste municipal de désinfection ; mais jusqu'à présent, aucune décision n'a encore été prise sur ce point. La question est de savoir si l'accroissement des dépenses relatives au mode actuel de désinfection va se maintenir ; s'il en était ainsi, nous pourrions songer à mettre à exécution le projet d'établissement d'un poste municipal. Je crains que M. le Directeur du Bureau d'Hygiène n'ait pas fait un calcul exact des dépenses qu'entraînerait l'instauration de ce service et l'économie que devrait réaliser ce dernier est, à mon avis, quelque peu problématique, étant donné que nous aurons à éléver des constructions importantes. Il serait plus intéressant peut-être, d'obtenir de la Société « L'Hygiène », une réduction des tarifs actuels, car ces opérations tendant de plus en plus chaque jour à être réclamées par nos concitoyens, nous pouvons nous attendre, sous peu, à avoir quinze ou vingt fois plus d'objets à passer aux étuves, et les prix doivent être réduits en raison du nombre des objets. Cette réduction obtenue, nous aurions à faire un calcul qui nous démontrerait si nous avons intérêt à faire nous-même le travail ou à le laisser continuer par la Société à qui nous l'avons confié jusqu'à ce jour. L'administration municipale étudiera cette question et vous soumettra prochainement les résultats de son examen.

En ce qui concerne la taxe de 1 fr. 50 % de la valeur locative à appliquer aux personnes aisées, vous pourrez vous rendre compte, par la lecture d'un rapport qui passera dans quelques instants, que satisfaction est donnée aux desiderata de la Commission des Finances ; mais je dois dire que ce ne sera pas lorsque nous aurons doublé la taxe à percevoir pour les désinfections que les recettes seront en proportions des dépenses. Cette question a déjà été portée devant le Congrès des Maires qui a adopté un vœu tendant à donner aux Municipalités une plus grande latitude pour faire payer ces opérations par les personnes à qui leur situation de fortune le permet. Il faudrait pour cela une modification à la loi qui a fixé le maximum à 1 1/2 % de la valeur du loyer.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 10.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910 et à rattacher à l'article 66 du B. O.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Société Pomologique de France organise cette année, à Lille, son Congrès annuel — avec le concours de la Société d'Horticulture du Nord de la France.

Nous vous proposons d'allouer à cette dernière Société qui, à l'occasion de ce Congrès, organise une Exposition spéciale de fruits, de dahlias et de fleurs de saison, une subvention de 1.000 francs qui sera prélevée sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 3 de la loi du 8 décembre 1883 et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 19 février 1908, il doit être procédé, dans la première quinzaine de septembre, à la révision des listes des électeurs des Tribunaux et Chambres de Commerce, par une Commission composée du Maire et de deux Conseillers municipaux.

Nous avons l'honneur de vous proposer :

MM. LEGRAND-HERMAN.

REMY.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instruc-

1174  
Société  
d'horticulture

—  
Subvention pour  
Congrès

1175  
Chambre  
et Tribunal de  
Commerce

—  
Révision des  
listes électorales

—  
Délegation

1176  
Mandats spéciaux

—  
Ratification

tions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 1.253 fr. 75 et concernent les dépenses portées à l'état ci-contre :

804.	22 février.	M. PARMENTIER, Conseiller municipal.	
		Remboursement des frais d'un voyage à Gand, par MM. PARMENTIER et COUTEL, pour étude de l'organisation et du fonctionnement des Caisses de chômage . . . . .	Fr. 60 05
815.	23 —	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location de voitures par M. le Maire et M. LAURENGE, en février 1910. . . . .	Fr. 26 35
1806.	30 mars.	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location d'un taxi par MM. le Maire, BINAULD, et LEMOINE, en mars 1910. . . . .	Fr. 14 »
2691.	30 avril.	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location de voitures par M. REMY, Conseiller municipal, en avril 1910. . . . .	Fr. 5 70
3088.	18 mai.	M. LEMOINE, Directeur des Travaux. Remboursement des frais d'un voyage à Cologne, par les membres de la Commission, pour examen de la machinerie du Théâtre et l'étude de la question du démantèlement de cette ville. . . . .	Fr. 833 85
3430.	26 —	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location de voitures et de taxi, par MM. le Maire, LAURENGE et LEMOINE, en mai 1910.	Fr. 23 25
3664.	31 —	M. BINAULD, Adjoint au Maire. Remboursement des frais d'un voyage à Paris, le 24 mai 1910, pour visites relatives aux affaires Collin et Énergie électrique pendantes devant le Conseil d'État . . . .	Fr. 48 15
<i>A reporter. . . . .</i>			Fr. 1.011 35

*Report.* . . . . Fr. 1.011 35

4736.	30 juin.	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location de voitures et d'auto, par MM. le Maire, LAURENGE et SAINT LÉGER, en juin 1910 . .	Fr. 39 »
4864.	5 juillet.	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Remboursement des frais d'un voyage à Paris, le 4 juillet 1910, pour courses dans les ministères de l'Intérieur et des Finances. . .	Fr. 38 90
5319.	22 —	M. BINAULD, Adjoint. Remboursement des frais de voyage à Paris, les 30 juin, 2 et 8 juillet, pour visites relatives à l'affaire Collin . . . . .	Fr. 159 50
5700.	27 —	M. DELPORTE, Directeur des Finances. Location de voiture par MM. LAURENGE, RÉMY et LEGRAND, en juillet 1910. . . . .	Fr. 5 »

Total . . . . . Fr. 1.253 75

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'église réformée, de Lille, s'étant conformée à la loi de séparation, pouvait occuper gratuitement pendant une période de cinq années, le presbytère de la place Jeanne-d'Arc.

Cette période de cinq années, arrivant à expiration le 31 décembre prochain, nous vous proposons de fixer à 800 francs, plus les charges, le loyer annuel du presbytère de l'église réformée, et de nous autoriser à souscrire avec le comité-directeur de l'Association cultuelle, un bail de dix huit années à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911.

Adopté.

---

1177

Baux

—

*Location  
de presbytère*

—

*Église réformée*

—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1178
Baux
—
Locations temporaires
—
Ratification
—

Suivant délibération en date du 10 novembre 1896, le Conseil municipal, en fixant en principe les prix de locations des terrains communaux décidait qu'un état des locations nouvelles serait soumis au Conseil à chaque session légale, comme cela se fait pour les sommes payées sur le crédit des dépenses imprévues.

Nous soumettons à votre homologation l'état des baux consentis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1909, en vous priant de le ratifier.

### Location temporaire de terrains communaux.

DELERIVE, J., à Lille. 67 m.q., rue du Petit-Thouars. 20 février 1909 . . . . .	Fr. 33 50
DELRIIVE, J., à Emmerin. 3.848 m.q., à Wattignies. 12 avril 1909 . . . . .	Fr. 52 12
LELOIR, pour le « Club du Chien de berger ». 2.306 m.q., île du Grand-Carré. 1 <sup>er</sup> mai 1909. . . . .	Fr. 115 30
BOCQUILLON, à Lille. 4 m.q., cour l'Apôtre. 1 <sup>er</sup> juin 1909. . . . .	Fr. 4 »
PATOUT, Ch., à Mons-en-Barœul. 75 m.q., rue du Chevalier- Français. 13 juillet 1909. . . . .	Fr. 37 50
DEVILLERS, à Lille. 275 m.q., 15, rue du Bœquerel. 1 <sup>er</sup> octo- bre 1909. . . . .	Fr. 96 30
COLIN, à Lille. 211 m.q., rue du Grand-Balcon. 10 octobre 1909.	Fr. 21 13
LAURENT-WIÈNE, à Lille. 278 m.q., 17, rue du Grand-Balcon. 10 octobre 1909 . . . . .	Fr. 27 81
PORTE, Léon, à Lille. 22 m.q., 10, place du Lion-d'Or. 18 octo- bre 1909. . . . .	Fr. 150 »
GUELTON, C. 450 m.q., rues Labruyère et Gavarni. 28 janvier 1910. . . . .	Fr. 112 50
GARCEL, à Lille. 225 m.q., rue du Chevalier-Français. 28 janvier 1910. . . . .	Fr. 22 50
BECKER, à Lille. 194 m.q., rue Saint-Sébastien. 12 juillet 1910.	Fr. 155 »
Adopté.	

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 22 de la loi du 21 Mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles de jeunes gens qui remplissent avant leur départ, les conditions de soutiens indispensables de familles.

Aux termes du même article, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette allocation.

1179  
Soutiens de  
famille

Allocation jour-  
nalière

—  
Avis

### *Ajournés de la Classe 1907 et classe 1908.*

ANDRIÈES, Fernand.	GIELFRICH, Léon.	PAUWELS, Henri.
BARON, Louis.	GODON, Joseph.	PÈDE Victor.
BEAUSSART, Usmar.	GUILBERT, Alexandre.	PÉRONNET, Marcel.
BENET, Auguste.	GUILLY, Gustave.	PLATEAU, Jules.
BJEL, Henri.	HARLÈ, Victor.	PORRIÈES, Jules.
BROCHET, Edouard.	JONQUET, Edouard.	RUMPTEAU, César.
CLABAUT, Hippolyte.	KINCK, Alfred.	SCHOCKAERT, Louis.
CORNIL, Léon.	LABROSSE, Marcel.	SOURY, Charles.
DECLERCQ, Jules.	LAMBILOTTE, Georges.	TRÉFELLE, Henri.
DELEDICQUE, Georges.	LEBRUN, Georges.	TRANCHANT, Gaston.
DELEDICQUE, Maurice.	LEDEZ, Gaston.	VANACKER, René.
DEMAY, Jean-Baptiste.	LENOIR, Régis.	VANDAMME, Julien.
DENAIVEAU, Henri.	LENSEN, Marcel.	VANDESTRATEN, Hippolyte.
DEVOS, Henri.	LEROY, Henri.	VANHERPE, Maurice.
DUCASTEL, Elie.	LEXEMAUD, Eugène.	VANHEUWERZWYN, Louis.
DURUT, Gustave.	MACQUET, Cyrille.	VAN OSTENDE, Etienne.
DUTHILLEUL, Eugène.	MAILLARD,	VERDICTH, Emmanuel.
FASSEUR, Alfred.	MARECAUX, Maxime.	VERSCHAEVE, Armand.
FAUSSART, Augustin.	MONTAGNE, Henri.	WARTEL, Alfred.
FLAMENT, Victor.	OGIEZ, Henri.	WIBAUT, Octave.
FROMAGE, Léon.	PARENT, Emile.	WOUTERS, Victor.

*Ajournés de la Classe 1908 et classe 1909.*

AGAR, Marcel.	CAZÉ, Raymond.	DE MAYER, Jean.
ALLEPAERTS, Cornélis.	CHANNE, Désiré.	DE MEYERS, Pierre.
ANSELIN, Albert.	CHASTIN, Georges,	DEMORA, Maurice
BARBERY, Léon.	CHATELET, Gustave.	DENAIN, Eugène.
BARBOT, Théophile.	CLEVERS, Henri.	DENGLOS, Alexis.
BARON, Louis.	COCHETEUX, Louis.	DEPOORTER, Maurice.
BEAUELLE, Jules.	COLIN, Constant.	DÉPREZ, Victor.
BEAURAIN, Emile.	COLLET, Léon.	DEREPE, Charles.
BECQUART, Victor.	COMYN, Marcel.	DERNANCOURT, Alexandre.
BELPERCHE, François.	CONTRERAS, Alexandre.	DERNAUCOURT, Auguste.
BÉNISTANT, Alexandre.	CORBU, Ernest.	DESQUIENS, Marceau.
BILLIARD, Victor.	COTART, Georges.	DESTOMBES, Charles.
BLANDEL, Georges.	GRANSKENS, René.	DESTREBECQ, Julien.
BLANGY, Louis.	CRÉPIN, Philibert.	DETANDT, Alphonse.
BLANQUART, Auguste.	CRÉTAL, Moïse.	DEVOS, Emile.
BLEUZET, Edouard.	CUFFEZ, Emile.	DEWERCHIN, Auguste.
BOCQUILLON, Raymond.	DALLUIN, Félix.	DEWITTE, Edouard.
BONNIER, Noël.	DALLUIN, Léon.	DHIEU, Louis.
Boo, Gustave.	DANEL, Eugène.	D'HONDT, Félix.
BOUCK, Marceau.	DARDENNE, Eugène.	DIDIER, Georges.
BOUTILLEZ, Julien.	DÉCAILLON, Emile.	DIMDELEUX, Albert.
BRETON, Odon.	DECOTTIGNIES, Gaston.	DOBBELAERE, Gustave.
BURGRAEVE, Louis.	DECOTTIGNIES, Urbain.	DOBBELAERE, Marcel.
BUYSSE, François.	DE GRAEVE, Athanase.	DOIGE, Alphonse.
CABY, Lucien.	DEGROITE, Henri.	DUBOIS, Marcel.
CAFFIN, Adolphe.	DELANNOIT, Louis.	DUBOISSE, Oscar.
CAILLET, Adolphe.	DELANNOY, Lucien.	DUCASTELLE, Fernand.
CANIPEL, Eugène.	DELEDICQ, Léon.	DUGROCQ, Ernest.
CAPIAU, Auguste.	DELEFOSSE, Marcel.	DUFRESNE, Léon.
CAPRONNIER, Louis.	DELEU, Maurice.	DUJARDIN, Edouard.
CARLIER, Charles.	DELMAR, Henri.	DUPREZ, Victor.
CARPENTIER, Auguste.	DELODÈRE, Edouard.	DURIBREUX, Auguste.
CASTEL, Jules.	DELPORTE, Charles.	DURIEUX, Lucien.
CATEL, Eugène.	DELSAUT, Charles.	DUSOTTIER, Léon.
CATTIAUX, Edmond.	DELSAUT, René.	DUTHILLEUL, Gaston.

- |                         |                    |                    |
|-------------------------|--------------------|--------------------|
| ECHOUT, Charles.        | HERMAND, Moïse.    | LIÉNARD, Charles.  |
| ENGELAERE, Henri.       | HERSAIN, Georges.  | LIÉTART, Lucien.   |
| ESPOUY, Jean.           | HILDEVERT, Désiré. | LONGREZ, Marcel.   |
| FACON, Edouard.         | HOLLEBART, Jules.  | LOOTEN, Albert.    |
| FASSEUR, Julien.        | HOLMAERT, Adolphe. | LOUCHEZ, Marcel.   |
| FAUQUEMBERGUE, Adolphe. | HONDEKYN, Louis.   | LUBY, Achille.     |
| FAVRE, Jules.           | HOOGHE, Arthur.    | LUBY, Charles.     |
| FENET, Victor.          | HOUTPUT, Auguste.  | LUTZ, Raphaël.     |
| FERNEZ, André.          | HOUZÉ, Emile.      | MAES, Henri.       |
| FISSORI, Barthélémy.    | IMBERT, Marcel.    | MALIAR, Marcel.    |
| FRAMEZELLE, Alexandre.  | JANSSENS, Edmond.  | MANET, Marcel.     |
| FRANQUART, Alexandre.   | JULIEN, Gaston.    | MAUSART, Charles.  |
| FROMENTIN, Louis.       | KERTEUR, Auguste.  | MANSUÉ, Adolphe.   |
| GALLAND, Marcel.        | LALLY, Léon.       | MARÉGAUX, Anatole. |
| GALLET, Camille.        | LAMOITIÉ, Achille. | MARIE, Pierre.     |
| GALLOIS, Alexandre.     | LANGÉNUS, Jules.   | MAROUZÉ, Désiré.   |
| GHEQUIÈRE, Georges.     | LAROSE, Henri.     | MAS, Raphaël.      |
| GÉRARD, Charles.        | LEBLANC, Ghislain. | MAZINGUE, Benoit.  |
| GLISSOUR, Edmond.       | LECLERCQ, Fernand. | MENART, Rodolphe.  |
| GLORIA, Fernand.        | LEFEBVRE, Charles. | MIÈZE, Olivier.    |
| GRATTE, Lambert.        | LEFÈVRE, Lionel.   | MINART, Raoul.     |
| GUÉGAIN, Edouard.       | LE-MAY, Georges.   | MONDO, Adolphe.    |
| GUIDÉ, Georges.         | LEJOUR, Maurice.   | MOMSOREZ, Charles. |
| GUILBERT, Alphonse.     | LEMAYEUR, Gustave. | MONTOIS, Louis.    |
| GUILBERT, Emile.        | LEMOINE, Léon.     | MOREL, Jules.      |
| GYDÉ, Henri.            | LEPLAT, Charles.   | MOREL, Paul.       |
| HALKEST, Gustave.       | LEQUART, Albert.   | NAETS, Florimond.  |
| HARLÉ, Léon.            | LEQUIMME, Marius.  | NOÉ, Edmond.       |
| HAVEZ, Paul.            | LEROUX, Albert.    | NONNON, Ferdinand. |
| HECHT, Ernest.          | LESERINIER, Louis. | OSTRÉ, Maurice.    |
| HELEVAUT, Georges.      | LESVAS, Edouard.   | PARIS, Auguste.    |
| HENNACHE, Achille.      | LETELLIER, Paul.   | PAYELLE, Victor.   |
| HENNEBERT, Marcel.      | LETURGIE, Henri.   | PEERRE, Gustave.   |
| HENNET, André.          | LEVAS, Fernand.    | PEIRENBOMM, René.  |
| HENNEUSE, Nector.       | LEVAT, Gustave.    | PELSENER, Gustave. |
| HENNON, Maurice.        | LIÉBART, Victor.   | PERRAIN, Jules.    |

PETITE, Georges.	TEMBUYSER, Eugène.	VANVYER, Chéri.
PLASSIÈTE, Pierre.	THOMAS, Charles.	VERCAMP, Adolphe.
PRÉVOT, Gaston.	THUROTTÉ, Gustave.	VÉREECKE, Léon.
QUATTELIER, Léon.	T' JOEN, Jean.	VERHELST, Liévin.
RAGHEBOOM, Fernand.	VALLE, Auguste.	VERHEYNS, Gaston.
RENIER, Charles.]	VAN AUDENAERDE, Fern <sup>d</sup> .	VERMEULEN, Edmond.
RENTIES, Maurice.	VANERDEYENEST, Henri.	VERREZ, Victor.
RINGOIR, Georges.	VANDEKERKOF, Emile.	VERWAERDE, Emile.
ROMAN, Jean.	VANDENABEELE, Emile.	VERWAERDE, Maurice.
ROUssel, Victor.	VANDEN ACKER, Léon.	VIAENE, Fernand.
RUMMENS, Jean.	VANDEN BIL, Edouard.	VIAULT, Gaston.
SAVARY, Marcel.	VANDENBROUCKE, Robert.	VILION, Jean-Baptiste.
SCHAUBROECK, Lucien.	VAN DEN NESTE, Henri.	VILLAYES, Gaston.
SCHAMNACKER, Oscar.	VANDERCAMIÈRE, Romain.	VILLETTÉ, Charles.
SMIT, Louis.	VAN DE ROSIÈREN, Polydr.	WATEL, Paul.
SOBRY, Marcel.	VANDEWALDE, Louis.	WATTRELOT, Louis.
SOMERLINCK, Maurice.	VANINO, Ursmar.	YSABEAUX, Edgar.
STUYVAERT, Gaston.	VAN LABÈKE, Fernand.	

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes de BROCHET, Etiouard ; DELEDICQUE, Georges ; LEROI, Henri ; BRETON, Odon ; CHAMU, Désiré ; DALLUIN, Léon ; DELSAUX, René ; DUJARDIN, Edouard ; GLISSOUR, Edmond ; GYDÉ, Henri ; HERMAND, Moïse ; LEMAY, Georges ; PARMENTIER, Georges ; RUMMENS, Jean et VIAULT, Gaston, qui ne peuvent être considérés comme soutiens indispensables de familles et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1180  
Fête Nationale  
de 1910  
—  
Marchés  
de gré à gré

Nous soumettons à votre approbation divers marchés passés à l'occasion de la Fête nationale :

1<sup>o</sup> Avec M. DELRUE-BLANQUART, pour l'installation et l'illumination de bals populaires ;

2<sup>e</sup> Avec M. DE BAR, pour le tir du feu d'artifice ;

3<sup>e</sup> Avec M<sup>me</sup> veuve HILLAIREAU, pour la location, le 14 juillet, pour la revue des troupes, des tribunes construites sur le Champ-de-Mars pour la grande fête de gymnastique des fêtes de Lille.

Ces dépenses seront prélevées sur le crédit des dépenses ordinaires du budget « Fêtes publiques. »

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

**M. Léon Gobert.** — Je renouvelle la protestation que j'ai déjà faite concernant la présentation tardive au Conseil, pour approbation, des marchés passés avec différents entrepreneurs pour travaux de fêtes.

**M. le Maire.** — J'en ai fait l'observation à M. l'Adjoint DAMBRINE. Il m'a déclaré que, dans la plupart des cas, il était presque impossible de présenter ces marchés au Conseil plus tôt qu'il ne le faisait.

**M. Léon Gobert.** — En ce qui concerne les tribunes établies au Champ-de-Mars pour la Revue du 14 Juillet, la chose ne doit pas être difficile.

**M. le Maire.** — Lorsque je lui en ai fait la remarque, M. l'Adjoint délégué aux fêtes m'a répondu qu'une séance du Conseil avait eu lieu beaucoup trop tôt avant ces fêtes pour que les marchés puissent être présentés.

**M. Rémy.** — L'économie réalisée par la décision prise de conserver, pour le 14 juillet, les tribunes établies à l'occasion de la fête communale, peut être évaluée, je crois, à 4.000 francs.

**M. Ducastel.** — Ne serait-il pas possible de mettre en adjudication la construction de ces tribunes ?

**M. Léon Gobert.** — Il est certain qu'avec un autre système, nous pourrions faire une économie sur ce point.

**M. Guiselin.** — Le nombre des cartes mises à notre disposition pour la revue été absolument insuffisant et nous n'avons pu satisfaire qu'une infime partie des personnes qui nous les ont sollicitées.

**M. le Maire.** — Il y a certainement des réformes à apporter à ce sujet et nous allons étudier les moyens de donner satisfaction au public.

**M. Guiselin.** — Pourrait-on accorder un emplacement spécial aux Sociétés d'Anciens Militaires pour leur permettre d'assister à cette revue ?

*Fête Nationale*

—  
*Tribunes*

—  
*Observations*

**M. le Maire.** — Depuis quelques années déjà, une tribune particulière est réservée aux membres de ces Sociétés et il en a été de même cette année-ci.

**M. Léon Gobert.** — La dernière fois, l'enceinte « ou parc », a seule été supprimée.

**M. le Maire.** — A la suite d'une démarche que nous avons faite auprès de l'Autorité militaire, le public a été admis le long du terrain de la revue, près des remparts de la Citadelle.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1181  
Foire  
Éclairage électrique

—  
Marché

Illuminations  
électriques

Mise au concours

Vœu

Nous vous soumettons le marché passé avec M. RAVET, électricien, rue Nationale, 83, à Lille, pour l'éclairage électrique du champ de foire installé entre le pont Napoléon et celui de la Barre. La dépense s'élevant à 2.600 francs sera imputée sur l'article 33 du Budget ordinaire. Il est à remarquer que la longueur du champ de foire qui était de 300 mètres est portée à 450 mètres et que la pose des mâts destinés au support des illuminations est à la charge de M. RAVET.

Adopté.

**M. Ducastel.** — J'ai la même observation à faire en ce qui concerne ce marché. Tous les travaux ou installations à exécuter devraient être mis en adjudication, à moins que l'Administration municipale ne consulte, au préalable, un certain nombre de gens du métier.

**M. le Maire.** — On ne peut guère, en pareille matière, que faire un concours entre les spécialistes.

**M. Ducastel.** — J'ai reçu diverses protestations demandant que la Municipalité fasse appel à divers concurrents et certains entrepreneurs émettent le désir que tous travaux quelconque soient mis au concours, rien ne venant démontrer que les uns sont plus à même de donner satisfaction que les autres.

**M. le Maire.** — Je ne puis vous répondre d'une façon précise, ignorant de quelle façon a procédé M. l'Adjoint délégué aux Fêtes ; mais, je serais étonné qu'il n'ait pas appelé plusieurs entrepreneurs à concourir, en vue de

cette installation. En tout cas, je vous promets de donner connaissance de ces protestations à M. l'Adjoint DAMBRINE.

**M. Danchin.** — Vous avez dû recevoir la protestation des membres de la Commission des Beaux-Arts en ce qui concerne l'installation de la Foire, place de la République ; j'ai adressé, à ce sujet, une lettre à mon Collègue, M. DAMBRINE, qui n'a pas cru devoir me répondre.

L'incendie qui vient de se déclarer à l'église Saint-Étienne est bien fait pour justifier nos craintes et il est malheureusement à prévoir que, si le cirque en planches venait à flamber, nos riches collections que renferme le Palais des Beaux-Arts seraient gravement menacées, surtout si le vent soufflait de ce côté. Je tiens à renouveler ce soir mes protestations sur ce point.

**M. le Maire.** — Ce n'est pas la première fois que cette question est portée devant le Conseil municipal et j'estime, pour ma part, qu'il ne faut pas exagérer et pousser les choses au tragique. Le palais des Beaux-Arts étant distant d'au moins 60 mètres des établissements forains, il faudrait une série de circonstances vraiment extraordinaires pour mettre ce monument en péril. Vous savez que les précautions nécessaires sont prises pour parer à toute éventualité et que les pompiers de garde, se tenant prêts, ont tous les engins nécessaires pour abattre les cloisons en planches du cirque et empêcher ainsi que l'incendie ne puisse se propager en hauteur.

**M. Danchin.** — Le *Journal des Débats* parle des dangers contre lesquels je viens de vous mettre en garde.

**M. Parmentier.** — Je l'ai même en ma possession.

**M. le Maire.** — Je ne sais à la suite de quelles circonstances ce journal fait paraître un article sur cette question, mais je dois dire que la commission des Beaux-Arts s'exagère vraiment les dangers d'incendie que l'installation d'un cirque à proximité du musée pourrait faire courrir à nos collections.

Vous vous rappelez, sans doute, que l'Administration a déjà examiné plusieurs fois la possibilité de réunir les deux champs de foire à l'Esplanade et, en présence de l'importance des intérêts à sacrifier, nous avons dû y renoncer. Les commerçants établis place de la République ont fait valoir, avec raison, qu'en prévision d'un chiffre d'affaires plus élevé à l'occasion de la foire qui se tient sur cette place, ils ont consenti à souscrire des baux assez élevés, et que le retrait de cette clientèle momentanée, sur laquelle ils avaient escompté, leur causerait un grave préjudice. Devant ces réclamations pleinement justifiées, nous n'avons pu

*Foire*

—  
*Cirque de la place  
de la République*

—  
*Observations*

mettre ce projet à exécution, et il serait maintenant encore fort difficile de faire autrement. Mettre le cirque sur l'autre terre-plein menacerait la préfecture, et M. le préfet protesteraît.

**M. Danchin.** — Il y aurait certainement moins d'inconvénients à craindre de l'autre côté, les dégâts risquant d'être beaucoup moins importants en cas de sinistre.

**M. Wauquier.** — Si vous craignez que M. le Préfet ne proteste, c'est donc qu'il y a là un véritable danger.

**M. Liégeois-Six.** — Si vous l'entendez ainsi, il y a danger partout. Supposez qu'un incendie éclate dans les ateliers de la "Belle Jardinière"; nos collections seraient en ce cas bien plus menacées.

**M. Wauquier.** — Mais ce bâtiment est construit en dur et, par conséquent, moins exposé à être incendié.

**M. Liégeois-Six.** — Le feu couverait plus longtemps et serait éteint plus difficilement, tandis que le cirque serait anéanti rapidement; vous pouvez être persuadés que nos pompiers se montreraient à hauteur de leur tâche et sauveraient entièrement nos richesses artistiques.

**M. le Maire.** — S'il était démontré qu'il est indispensable de prendre des mesures pour protéger le Palais des Beaux-Arts, soyez certains que nous serions unanimes à faire immédiatement le nécessaire; mais il faut bien reconnaître que les dangers provoqués par le voisinage du champ de foire de la place de la République sont vraiment bien peu sérieux.

**M. Coutel.** — Il y a intérêt à ce que la Commission de sécurité s'intéresse à la façon dont l'éclairage sera assuré dans le cirque de la place de la République. J'ai pu constater, l'année dernière, qu'une lampe éclairait l'orchestre, d'où menace plus grande d'incendie.

**M. le Maire.** — La Commission de sécurité doit examiner la construction au point de vue de la solidité et des dégagements qui y sont pratiqués; elle pourra en même temps faire connaître ses prescriptions en ce qui concerne l'éclairage.

**M. Léon Gobert.** — Le commissaire de police a qualité pour constater, dans cette sorte d'établissement, les infractions aux prescriptions édictées par cette Commission.

**M. Ducastel.** — L'année dernière, la Commission de sécurité a décidé

qu'aucun endroit de ce cirque ne devait être laissé sans lumière et que des lampes à l'huile seraient disséminées sur différents points, de façon à éviter toute panique parmi les spectateurs en cas de manque d'éclairage par l'électricité. Ces lampes ont donc été imposées.

**M. Coutel.** — J'ignorais si celle que j'ai vue contenait de l'huile ou du pétrole, mais je vous avoue que sa présence dans une construction en bois m'a beaucoup étonné.

**M. le Maire.** — Nous sommes tous persuadés que la Commission de sécurité ordonnera les prescriptions nécessaires pour prévenir un sinistre quelconque.

**M. Léon Gobert.** — Le Palais des Beaux-Arts et les richesses qu'il contient sont-ils assurés proportionnellement à leur valeur réelle, Monsieur le Maire ?

**M. le Maire.** — Nous avons augmenté, dans la police d'assurance relative à ce monument, le chiffre d'indemnité qui y était précédemment porté, mais j'estime qu'il est impossible d'élever cette somme à son importance réelle qui est inestimable.

**M. Léon Gobert.** — Parmi toutes ces toiles, certaines d'entre elles, plus rares, sont-elles assurées spécialement ?

**M. le Maire.** — Il existe un catalogue qui indique la valeur des principales toiles exposées dans nos Musées.

**M. Liégeois-Six.** — Pour beaucoup de ces œuvres, comme celles de Rubens et de Van-Dyck, par exemple, il n'est possible d'indiquer qu'une valeur relative, ces toiles ne pouvant être remplacées si un jour elles étaient détruites.

**M. Ducastel.** — Lors de l'incendie de l'église Saint-Étienne, il a été regrettable de constater que la pompe à vapeur de notre Corps des Pompiers n'a pu fonctionner par suite d'un accident qui lui est survenu presqu'aussitôt après sa mise en marche. Cette pompe n'est-elle pas de composition un peu faible et ne serait-il pas préférable de revenir à un système de construction plus ancien mais plus robuste, comme celui des pompes à vapeur des usines de Fives et Kuhlmann qui ont remplacé avec avantage la nôtre hors d'usage ?

**M. Druez.** — Avec désavantage devriez-vous dire, mon cher Collègue, ces engins étant moins perfectionnés que notre pompe elle-même.

**M. Liégeois-Six.** — Des expériences d'essais ont été faites avant l'achat de cette machine et je puis dire qu'elles furent tout-à-fait concluantes ; notre Collè-

*Pompes à incendi*

—  
*Observations*

gue, M. WAUQUIER, qui était présent, peut d'ailleurs attester, comme moi, que le débit qu'elle a fourni à ce moment était considérable. La mise hors de service de cette pompe a été causée par l'éclatement d'un tube ; c'est là un accident qui peut tout aussi bien immobiliser les locomotives qui sont cependant de fortes machines parfaitement surveillées, mais quoique cela elles laissent parfois les voyageurs en panne sur la route de Paris à Lille, à Clermont ou ailleurs et cela pendant deux ou trois heures. Ces sortes d'accidents ne peuvent être prévus, à moins que nous ne puissions mettre en vigueur cet arrêté d'un brave maire de village qui ordonnait la revue des pompes la veille de chaque incendie. De l'avis de tous, nos pompiers ont accompli un effort considérable en combattant bravement le feu qui dévorait l'église Saint-Étienne, et le Doyen de cette paroisse a envoyé une somme de 200 francs à la Caisse de Secours du Bataillon, pour récompenser leur dévouement.

**M. Ducastel.** — Je suis le premier, sur ce point, à féliciter le corps des Sapeurs-Pompiers ; mais je pense que l'on aurait pu se rendre compte de la qualité de notre pompe avant de l'acheter.

**M. Wauquier.** — Cette machine a parfaitement répondu aux essais auxquels elle a été soumise ; mais ce sont des outils fragiles auxquels on demande de la légèreté pour être vite transportés et qui doivent cependant avoir de la robustesse pour résister aux pressions rapides qu'ils ont à subir, bien que les parois de leurs chaudières soient peu épaisses. Dernièrement, un tube a sauté ; c'est là un accident banal qui se déclare quelquefois sur les locomotives, comme vient de le dire très judicieusement M. LIÉGEOIS-SIX, quoique l'on puisse donner à ces machines toute la force de résistance désirable. Notre pompe à vapeur a été fournie par un constructeur de Lyon qui possède des ateliers importants ; cette provenance nous offre toute garantie par rapport à la construction de notre appareil qui est des plus perfectionnés, de l'avis des gens du métier et de celui des pompiers qui l'ont étudié à leur propre point de vue.

**M. Ducastel.** — N'est-ce pas la même pompe qui a dû cesser le service lors de l'incendie des Docks ?

**M. Wauquier.** — La question de pureté des eaux employées pour les pompages y entre également pour une bonne part ; si elle contiennent des matières quelconques ou débris de toute sorte, il arrivera fatalement un moment où la machine se détériorera ; c'est ce qui est arrivé au quai Vauban où l'eau était puisée dans le canal qui charriaît des matériaux provenant de l'incendie des docks.

**M. Ducastel.** — La pompe à vapeur de l'usine de Fives n'est-elle pas plus robuste que celle de la Ville ?

**M. Wauquier.** — Ces deux machines sont bâties d'après le même système; celle de l'usine de Fives n'est pas plus robuste que la nôtre et elle est moins perfectionnée.

**M. le Maire.** — Dans tout cela nous ne devons accuser que la fatalité et personne ne peut être rendu responsable de l'éclatement d'un tube qui a causé l'arrêt de notre pompe à vapeur.

**M. Wauquier.** — M. le Commandant du bataillon des Sapeurs-Pompiers a déclaré que la pression était insuffisante pour combattre le fléau avec efficacité; les murs de l'église Saint-Étienne ayant environ 25 mètres de hauteur, le jet des lances retombait en s'éparpillant sur le foyer et se réduisait aussitôt en vapeur; il faudrait, en ce cas, un débit considérable avec une forte pression, à 25 mètres de hauteur, ce qui est très difficile à obtenir.

**M. Ducastel.** — Dans ces conditions, notre Corps des Pompiers ne nous offre qu'une sécurité relative si les circonstances s'associent pour entraver son action.

**M. Wauquier.** — Vous ne pourriez trouver une machine qui ne soit pas soumise à ces conditions.

**M. Liégeois-Six.** — Il a fallu un dévouement extraordinaire de la part de nos pompiers pour arroser le foyer du haut de la grande échelle, tout près des flammes, de façon à prolonger le jet à hauteur des murs de l'église.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La foire de Lille a pris, cette année, une extension telle que nous avons dû demander à l'autorité militaire l'autorisation d'occuper une bande de terrain de 60 mètres de large, au Champ de Mars, entre les ponts de la Citadelle et du Ramponeau.

Le Service du Génie nous fait connaître que cette autorisation est accordée, sous certaines conditions et, notamment, celle de payer une location de 275 francs.

1182

Foire

—  
Terrain militaire

—  
Affermage

La surface à occuper est de 1 hectare 8 ares et le prix de location est bien en rapport avec celui des autres parcelles déjà concédées.

Nous vous demandons, en conséquence, de nous autoriser à passer acte de cette convention et de voter un crédit de 275 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 275 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1183  
Foire*

---

*Postes de Police  
et de Pompiers*

---

*Marché*

---

Pour assurer le service d'incendie et de la police sur le champ de foire, nous devons faire ériger les postes suivants :

1<sup>o</sup> Un poste de police et de pompiers, façade de l'Esplanade et un poste de pompiers, au Champ-de-Mars. Des water-closets sont également à aménager sur le champ de foire.

Nous vous proposons de confier, comme chaque année, ce travail à M. SION, rue Baudon, n° 1, et d'approuver le marché à passer avec cet entrepreneur.

La dépense en résultant, soit 450 francs environ, est à prélever sur l'article 33 du Budget ordinaire « Foire annuelle ».

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1184  
Meeting d'aviation*

---

*Règlement de  
dépenses*

---

Dans votre séance du 5 juillet, vous avez voté un crédit de 8.500 francs, pour exécution de hangars, tribunes et clôtures, au compte de la Ville, à titre de participation aux dépenses d'installation du Meeting d'aviation de Lille, qui a eu lieu sur le Champ de manœuvres de Ronchin, du 13 au 18 juillet.

Les installations prévues ont été complétées pendant le Meeting, afin d'éviter l'envahissement de l'enceinte réservée par les foules, notamment aux environs des contrôles d'entrée.

Des travaux importants de voirie ont dû, d'autre part, être exécutés, vers la rue Armand-Carrel, afin de permettre un accès facile du champ d'aviation aux voitures, automobiles et piétons. L'orage du 17, qui a causé l'inondation du bas de la rue, a obligé à de nouveaux frais d'épuisement des eaux et de mise en état de la chaussée.

Les dépenses faites ont été les suivantes :

Marché WIART . . . . .	Fr.	4.026	52
Marché OUDART (Marché nouveau pour clôtures complémentaires). . . . .	Fr.	936	"
Marché BESSONNEAU. . . . .	Fr.	4.500	"
Dépenses faites par le Service de la voirie . . . . .	Fr.	761	32
Indemnité au Service des Pompiers qui a épuisé les eaux pendant la journée du 17 . . . . .	Fr.	50	"
Indemnité aux ouvriers de la voirie pendant la même journée	Fr.	50	"
Location du terrain de manœuvre. . . . .	Fr.	30	"
Gardiennage . . . . .	Fr.	28	"
TOTAL. . . . .			Fr. 10.881 84

Nous vous prions, en conséquence :

- 1<sup>o</sup> D'approuver le nouveau marché passé avec M. OUDART.
- 2<sup>o</sup> De voter un crédit supplémentaire de 1.881 fr. 84 pour paiement des dépenses engagées. Cette somme sera prélevée sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.881 fr. 84, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

**M. Pajot.** — Je n'ai pas remarqué que, dans ces dépenses, on ait défalqué la remise de 5 % que le Comité d'aviation devait verser sur ses recettes à la Ville.

**M. le Maire.** — J'allais précisément vous en donner l'explication. M. Cattanéo, le malheureux aviateur qui est venu planer, le 14 juillet, au-dessus du Champ-de-Mars, après avoir traversé toute la ville, m'a adressé cette semaine, une lettre par laquelle il nous demandait une indemnité qui lui permettrait d'acheter un nouvel aéroplane. Les raisons qu'il expose pour justifier sa demande sont celles-ci : ce n'est que pour faire plaisir aux Lillois qui semblaient désireux de voir un aviateur figurer à la Revue, qu'il a accompli cet exploit ; malheureusement, un accident lui est survenu au retour, qui a détruit son appareil, sauf le

*Meeting d'aviation*

—  
*Part de recettes  
de la Ville*

—  
*Observations*

moteur qu'il est encore possible d'utiliser ; cet aéroplane était sa propriété et comme l'aviateur est dans une situation précaire, cette perte ne peut que lui être plus sensible. L'indemnité qu'il sollicite serait destinée à lui permettre de remplacer l'appareil détruit.

Je vous avoue, Messieurs, qu'en principe, je ne crois pas que nous soyons tenus à lui verser une indemnité quelconque. Lorsque le Comité d'aviation est venu nous trouver pour l'organisation du Meeting de Lille, il a déclaré ne rien nous demander, sauf simplement le concours de notre influence pour assurer la réussite de son entreprise. Mais l'appétit vient en mangeant ; notre appui moral lui étant acquis, ce Syndicat sollicita notre concours pécuniaire pour l'installation des tribunes, hangars et clôtures, si bien que la ville participa dans les dépenses pour une somme de 10 à 12.000 francs. Il avait été entendu, au préalable, que nous déclinions toute responsabilité relativement aux accidents qui pourraient se produire du fait de cette manifestation sportive ; nous avions donc pris toutes les précautions désirables pour que la ville ne soit engagée en aucune façon. Voici maintenant que l'aviateur CATTANÉO demande qu'une indemnité lui soit allouée par le Conseil Municipal pour les raisons que je viens de vous exposer.

Considérant la bonne volonté apportée par ce sportman à satisfaire la curiosité de la plupart des Lillois en accomplissant un exploit pour lequel il n'avait aucune obligation, j'avais l'intention de vous proposer de faire l'abandon des 5 % devant nous revenir, en faveur de cette victime du meeting.

**M. Pajot.** — Quel a été le chiffre des recettes ?

**M. le Maire.** — Les recettes se sont élevées à 52.000 francs, mais 11 % ayant été prélevés comme droit des pauvres, il ne restait plus que 47.000 fr.

Le lendemain de la fermeture du meeting, les organisateurs sont venus nous trouver et, sous prétexte que cette somme était insuffisante pour couvrir leurs frais, ont, de nouveau, sollicité notre concours pécuniaire. Je n'ai pu que leur répondre qu'il était impossible de leur donner satisfaction, la ville étant dégagée de toute responsabilité. Cependant, il paraîtrait assez logique, vis-à-vis de cette situation, que le Conseil consente à abandonner le retenue de 5 % qui devait nous revenir, au profit de l'aviateur CATTANÉO qui, je le pense, mérite qu'on s'intéresse à lui.

**M. Ducastel.** — Je me déclare, en principe, d'accord avec M. le Maire sur ce point.

**M. Gronier.** — Vous allez créer un fâcheux précédent, et vous serez encore

forcés d'agir de la sorte si des accidents semblables se reproduisent dans les futures expériences d'aviation qui pourraient être tentées à Lille.

**M. Guiselin.** — Nous n'avons pas demandé à M. CATTANÉO de voler au-dessus de Lille.

**M. le Maire.** — C'est pourquoi je tiendrais qu'en l'occurrence les responsabilités ne soient pas déplacées. Cet aviateur prétend que c'est moi qui l'ai prié de venir planer sur le Champ-de-Mars le jour de la Revue des troupes ; la vérité est que ce sont les organisateurs qui nous l'ont offert.

**M. Gronier.** — La Ville serait obligée d'indemniser le cultivateur propriétaire du champ où s'est produit l'accident et vous devrez répondre aux conséquences de celui-ci si vous en acceptez la responsabilité.

**M. Pajot.** — Nous ne devons pas faire acte de faiblesse vis à-vis du Syndicat d'aviation et transiger dans ces conditions. Il doit au contraire respecter la convention passée avec nous, bien qu'il prétende que cette entreprise ait été désavantageuse. C'est pourquoi j'insiste à nouveau pour que l'Administration municipale se fasse verser l'argent qui lui revient, quitte à elle après cela d'accomplir le beau geste qui vient d'être proposé.

**M. Léon Gobert.** — Puisqu'il est bien démontré que la Ville n'est pas tenue à indemniser l'aviateur CATTANÉO, votre combinaison la ferait transiger plus dangereusement encore. Vous voudriez qu'après avoir fait rentrer une certaine somme dans notre caisse, nous nous engagions à payer une indemnité qui pourrait s'élever à un chiffre supérieur à celui que nous aurions reçu ; nous écarterions plutôt toute responsabilité si le Conseil voulait bien voter la proposition de M. le Maire. Nous abandonnons à l'aviateur, à titre de secours, la retenue qui devait nous revenir, sans spécifier un chiffre d'indemnité quelconque.

**M. le Maire.** — D'un autre côté, le Comité faisant quelque difficulté pour nous verser 5 % de ses recettes par suite de leur insuffisance, il ne faut pas perdre de vue que nous n'aurions aucun avantage à lui intenter un procès pour l'y forcer.

**M. Pajot.** — Plus tard, des aviateurs venant se produire dans notre ville viendront nous demander de remplacer leurs appareils brisés au cours des vols.

**M. Liégeois-Six.** — La combinaison proposée par M. le Maire aplanit toutes les difficultés car rien ne dit qu'il ne nous sera pas prouvé que l'aéroplane monté par CATTANÉO ne lui appartenait pas.

**M. Léon Gobert.** — Et vous savez très bien que si vous encaissez une

somme, celle que vous retirerez de votre caisse devra être versée à quelqu'un ; il vaut mieux, à mon avis, que les aviateurs s'arrangent entre eux.

**M. le Maire.** — Nous n'avons pas à connaître M. CATTANÉO et ne pouvons que lui répondre : adressez-vous au Syndicat d'aviation à qui nous abandonnons la remise de 5 % sur les recettes, à charge par lui de vous les verser à titre d'indemnité pour remplacer votre appareil détruit.

**M. Gronier.** — Cette retenue ne devait-elle pas être distribuée à des œuvres de bienfaisance ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Parfaitement, mon cher collègue, mais au moment où le Conseil a pris cette décision, il ne pouvait prévoir les difficultés qui devaient surgir par la suite.

**M. le Maire.** — Le moyen que je vous propose nous éviterait d'exercer des poursuites contre ce Syndicat ; ce dernier est composé d'une série de gens qui ne veulent assumer aucune responsabilité et qui vous répondent lorsqu'on s'adresse à eux : la question dont vous m'entretenez ne me regarde pas ; nous aurions donc de grosses difficultés à surmonter si nous décidions de les assigner en paiement, aussi, je considère la solution dont je vous ai parlé comme étant la plus pratique.

**M. Pajot.** — Si, par exemple, à la foire prochaine, dans le cirque qui se tient place de la République, un acrobate vient à se blesser grièvement, le directeur, se basant sur ce précédent, refusera toute indemnité à son artiste et lui conseillera de s'adresser à la Ville pour cela.

**M. le Maire.** — Le cas que vous citez n'est pas du tout le même ; nous ne pouvons accepter la responsabilité d'un accident survenu au cours d'exercices pour lesquels nous n'avons pris aucun engagement.

Le dernier meeting a été simplement une expérience que nous avons tentée, et si demain une réunion du même genre était organisée, nous saurions prendre toutes les précautions indispensables pour sauvegarder les intérêts de la Ville ; nous avons été un peu entraînés par notre désir de donner aux Lillois un spectacle intéressant, et vous savez que nous ne pouvons le regretter, nos concitoyens en ayant tiré le plus grand profit.

**M. Coutel.** — Si l'aviateur CATTANÉO avait exigé une rétribution de 500, 1.000 ou même 2.000 francs pour accomplir son exploit, nous aurions probablement fait ce sacrifice, et comme nous ne pouvons nier avoir bénéficié d'une attraction qui a son importance, j'estime que nous ne pouvons qu'être généreux en sa faveur.

**M. Pajot.** — Je reconnaiss volontiers avec vous que ce malheureux aviateur mérite réellement qu'on s'intéresse à lui, et pour résumer mes observations, je crois que la Ville aurait intérêt à se réserver la différence qui existerait entre la somme à recevoir du Comité d'aviation et l'indemnité à verser à CATTANÉO, qui, à mon avis, ne pourrait s'élever à plus de 2.000 francs.

**M. le Maire.** — Je m'en tiens à la proposition que j'ai faite, celle-ci étant seule de nature à dégager notre responsabilité.

**M. Gronier.** — Qui vous prouve que le Comité d'aviation voudra payer cette victime du meeting?

**M. Brackers d'Hugo.** — Nous pouvons faire l'abandon des 5 %, à la condition expresse qu'il seront intégralement laissés à M. CATTANÉO. Si le Comité refuse cet accord, nous verrons plus tard à nous les faire payer.

**M. le Maire.** — Je vous propose donc, Messieurs, de décider qu'une lettre sera envoyée au président du Syndicat d'aviation, lui faisant connaître le vote émis par le Conseil, si celui-ci adopte ma proposition. Nous prierons en même temps M. CATTANÉO de s'adresser à ce Syndicat, qui aura alors la charge de l'indemniser.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons souscrit :

1<sup>o</sup> Avec la Compagnie « L'Union Industrielle du Nord », un avenant d'augmentation à notre police assurant contre les accidents les ouvriers bûcherons de la Ville, cet avenant porte le nombre d'ouvriers assurés de 8 à 10 et la prime annuelle à 350 francs à partir du 17 Novembre 1910 ;

Et 2<sup>o</sup> Avec la Compagnie d'assurances « L'Aigle », une police de renouvellement garantissant contre l'incendie l'immeuble sis à Lille, rue des Fleurs, n° 4, acquis par la Ville en prévision du nouvel alignement de cette rue.

Nous soumettons ces polices et avenir, en vous priant de les approuver.

Adopté.

1185  
Assurances

—  
Avenir

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1186  
Charbons gras

Marché  
—

Le marché de charbon gras arrivant à expiration, nous nous sommes adressés aux différents charbonnages et à quelques négociants de notre ville, en vue de son renouvellement.

Des propositions nous sont parvenues pour un marché de 2.000 tonnes 40/45 % et 1.500 tonnes 20/25 %, avec des prix pour livraison en gare Saint-Sauveur, en gare des Postes, à quai Lille, ou en gare Haubourdin.

Pour établir le classement de ces propositions, nous avons choisi le prix du 40/45 % rendu gare St-Sauveur et le prix 20/25 % rendu gare Haubourdin. Ce sont les destinations désignées le plus souvent pour ces deux compositions de charbon.

Voici ce classement :

<i>Lens</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 20 fr. 55
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 55
<i>Courrières</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 21 fr. 30
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 80
<i>Bruay</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 20 fr. 90
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 50
<i>Ferfay</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 20 fr. 85
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 60
<i>Béthune</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 21 fr. 19
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 25
<i>Marles</i>	.....	2.000 tonnes 40/45, à 20 fr. 55
—	.....	1.500 — 20/25, à 18 fr. 55

Les propositions de Lens et de Marles donnent les mêmes résultats.

A notre avis, les charbonnages se valent, mais la Cie de Lens a pour elle ses longues relations avec la ville de Lille et elle n'a jamais donné lieu à un reproche pour les livraisons.

Nous vous proposons donc de lui accorder la préférence et de nous autoriser à passer avec elle le marché de 3.500 tonnes charbon gras pour un an avec cette réserve, que contient sa proposition, que les charbons livrés jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre seront facturés à 0 fr. 50 de moins à la tonne.

La dépense résultant de ce marché sera imputée sur les crédits ordinaires du budget.

**M. Gronier.** — Je ne m'oppose pas à l'approbation de ce marché, mais je demande que, la prochaine fois, une adjudication soit faite pour cette sorte de fourniture.

**M. le Maire.** — Si M. BINAULD était ici, il pourrait vous donner toutes les explications désirables ; mais je puis vous dire que cette question a été examinée par le Conseil d'Administration et que nous n'avons pu qu'avoir recours à cette adjudication restreinte à cause des différentes qualités de charbons qui nous ont été offertes.

**M. Gronier.** — J'ai eu à ce sujet un entretien avec M. l'Adjoint BINAULD ; il m'a fait savoir qu'il ne tenait pas à changer de fournisseur. J'estime cependant que pour une fourniture de 9.000 tonnes, il y aurait intérêt à établir un cahier des charges spécifiant les qualités des charbons à nous fournir. Je désirerais qu'il en soit ainsi à l'avenir.

**M. le Maire.** — Je ferai part de vos observations à M. BINAULD qui, j'en suis persuadé, s'attachera à vous satisfaire dans la mesure du possible.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Des modifications ayant été jugées nécessaires à la Bibliothèque universitaire de la rue Jean-Bart, nous avons demandé à M. DELEMER, architecte du bâtiment, de faire exécuter ces travaux.

Les dépenses en résultant se répartissent comme suit:

MM. WIART . . . . .	Fr. 244 59
CUPPENS . . . . .	Fr. 45 20
DUPONT . . . . .	Fr. 18 16
Honoraires de M. DELEMER . . .	Fr. 15 39
<hr/>	
Total. . . . .	Fr. 323 34

1187  
Bibliothèque universitaire

—  
Travaux divers

Nous vous demandons d'approuver ces travaux, la dépense en résultant étant prélevée sur le crédit d'entretien des propriétés communales.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1188  
Lycée Faidherbe

—  
Installation de  
bains-douches

Dans votre séance du 24 mai 1907, vous avez décidé l'installation de bains-douches au lycée Faidherbe, de compte à demi avec l'Etat.

Les dépenses, revisées par l'architecte-contrôleur des bâtiments des Lycées et Collèges et approuvées par M. le ministre de l'instruction publique, se sont élevées à la somme de 10.239 fr. 86.

Le crédit voté n'étant que de 10.112 fr. 99, il se révèle une insuffisance de 126 fr. 87.

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de pareille importance, à prélever sur les ressources disponibles et à rattacher à l'article 42 du Budget supplémentaire de l'Exercice 1910.

**M. Ducastel.** — Si la dépense, pour l'installation de ces bains, s'élève à 10.000 francs, ne devrions-nous pas payer 5.000 francs puisque la Ville y participe en compte à demi avec l'Etat, et n'y-a-t-il pas erreur lorsque nous portons notre participation à 10.000 francs ?

**M. Crepy-Saint-Léger.** — La dépense totale prévue était de 20.000 francs, soit 10.000 à la charge de la Ville et 10.000 à celle de l'Etat; une insuffisance de 126 fr. 87 s'est déclarée dans le crédit voté précédemment, c'est pourquoi nous vous demandons d'approuver cette dépense supplémentaire pour la régularité de notre compte.

**M. Ducastel.** — Je pensais que le coût de cette installation était de 10.000 francs; mais puisque vous me déclarez qu'il est en réalité de plus de 20.000 francs, je vous remercie de vos explications, mon objection n'ayant plus sa raison d'être.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 126 fr. 87, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les règlements de mitoyennetés, acceptés par les intéressés, des murs de clôture séparant la propriété de la Ville « Ecole Jules Verne », rue Bohin :

1 <sup>o</sup> De celle de M. N. DEFAUT-BACHELET, 261, rue Pierre Legrand	Fr. 101 38
2 <sup>o</sup> De celle de M. L. DEFAUT père, 263, rue Pierre Legrand. . .	Fr. 63 23
3 <sup>o</sup> De celle de M. TRÉHOUT, 265, rue Pierre Legrand. . . . .	Fr. 113 99
Total . . . . .	Fr. 278 60

Nous vous prions d'homologuer ces décomptes et d'admettre en recettes la somme de 278 fr. 60.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les toitures et la façade principale de l'église Saint-Vincent-de-Paul ont été l'objet d'une réfection complète ; les travaux sont actuellement terminés.

Il reste encore à mettre en état les façades latérales. Ce travail n'a pu être compris dans le programme exécuté, les disponibilités de crédit d'entretien des bâtiments communaux n'ayant pas été suffisantes.

La dépense nouvelle à engager pour remettre ce bâtiment en état s'élève à 5.400 francs.

Nous vous prions d'approuver le devis des travaux restant à effectuer, et de voter un crédit de 5.400 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910. Nous vous prions également de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 5.400 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

1189  
École Jules Verne

Règlement de  
mitoyennetés

1190  
Église  
S-Vincent-de-Paul

Travaux de  
grosses répara-  
tions

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1191  
Halles Centrales  
—  
Installations de  
frigorifiques  
—  
Retrait  
d'autorisation  
—

Dans votre séance du 6 mars 1908, vous avez accordé en location à M. BOULOGNE une partie du sous-sol des Halles Centrales pour y installer un appareil frigorifique moyennant un loyer annuel de 300 francs.

Les caves des Halles Centrales ayant été inondées par suite du relèvement de la nappe aquifère, M. BOULOGNE n'a pu se servir de son installation et réclame aujourd'hui le remboursement de la somme versée par lui pour la location du 2<sup>me</sup> trimestre en 1910. Il demande en outre la résiliation de son contrat.

Nous vous demandons de faire droit à cette réclamation et de voter un crédit de 75 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

Comme conséquence nous demandons également de rapporter l'autorisation qui lui a été accordée par délibération du 10 avril 1908, de poser une canalisation distributrice de froid entre la rue Saint-Augustin et les Halles Centrales.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 75 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1192  
Avenue St-Maur  
—  
Abatage d'arbres  
—

Sur la proposition du Service vicinal, vous avez par votre délibération en date du 17 décembre 1909, autorisé la mise en adjudication de l'abatage des arbres existant en bordure de l'Avenue Saint-Maur, sur le territoire de Lille.

Cette adjudication eut lieu le 1<sup>er</sup> avril 1910, mais n'a donné aucun résultat.

M. Florentin THOREL, négociant en bois à Croix, consent à se charger de l'abatage desdits arbres moyennant le versement à la Recette municipale d'une somme de 100 francs.

Nous vous prions d'accepter cette offre et d'admettre en recettes la somme de 100 francs.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 février dernier, vous avez décidé de participer, pour moitié, dans la dépense de clôture du Grand-Carré, travail entrepris par le Syndicat des Pêcheurs à la Ligne et vous avez voté, à cet effet, un crédit de : 472 fr. 50, à prélever sur l'article 50 du Budget ordinaire.

La clôture est établie, mais la dépense a été supérieure aux prévisions et le devis a été dépassé de 142 francs qui représentent les frais de camionnage, des monteurs et des droits d'octroi.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que la ville supportera la moitié de cette dépense supplémentaire, soit 71 fr. à imputer sur l'article 50 du Budget ordinaire de 1910.

Adopté.

1193  
Grand-Carré  
—  
Clôture  
—  
Participation  
—

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Service vicinal nous a transmis son projet de budget communal pour 1911, se soldant par une dépense totale de 52.091 fr. 51, contre 52.083 fr. 51 en 1910.

Nous proposons de l'accepter en faisant remarquer qu'un crédit de 12.000 fr. y est compris pour acquisition des matériaux nécessaires pour la confection de la chaussée de la rue Abélard, en cours de construction.

Nous croyons, toutefois, devoir présenter des observations d'ordre général dont le Service vicinal aurait à tenir compte, pour la préparation du budget de l'Exercice 1912.

Le Budget de 1911 se décompose comme suit :

1<sup>o</sup> Chemins V. O., travaux d'entretien proprement dit :

Matériaux . . . . .	Fr. 15.000	»
Argent . . . . .	Fr. 17.000	»
Travaux neufs . . . . .	Fr. 12.000	»
Frais généraux, personnel . . . . .	Fr. 1.174 51	
	Fr. 45 174 51	

2<sup>o</sup> Contingents pour l'entretien des chemins de grande communication et d'intérêt commun. . . . . Fr. 6 917 »

Total général. . . . . Fr. 52.091 51

1194  
Chemins vicinaux  
—  
Budget  
pour 1911  
—

La dépense prévue pour l'entretien proprement dit, portée au Budget pour . . . . . Fr. 32.000 » comprend :

Journées de voituriers . . . . .	Fr. 2.400	»
Pavés . . . . .	Fr. 9.075	»
Sable et scories . . . . .	Fr. 3.140	»
Bordures. . . . .	Fr. 1.000	»
Imprévus. . . . .	Fr. 514 03	
	Fr. 16.129 03	
A déduire le rabais de 7 % . . .	Fr. 1.129 03	
Reste. . . . .	Fr. 15.000	» Fr. 15.000 »
Journées d'ouvriers et divers. . . . .		Fr. 17.000 »
Total égal. . . . .	Fr. 32 000	»

Cette dépense est excessive, tout au moins en apparence.

La longueur totale du réseau vicinal ordinaire de la ville de Lille est de 18 k. 075, dont : 14 k. 916 à l'état d'entretien, 0 k. 220 à l'état de viabilité et de 2 k. 939 en lacune.

Si l'on déduit des chaussées de la première catégorie, les parties empruntées par les tramways et dont l'entretien est à la charge de la Compagnie, la longueur réelle à entretenir par la Ville serait d'environ 13 k. 450.

Le prix moyen d'entretien ressortirait ainsi à 2.380 francs par kilomètre, alors que le prix moyen de l'entretien des routes nationales du département est de 809 fr. environ et que la voirie municipale ne dispose, pour l'entretien des chaussées pavées, que d'une somme de 500 francs au plus par kilomètre.

Le Budget de la voirie vicinale présente donc une anomalie. Elle s'explique par ce fait que les crédits d'entretien sont utilisés pour l'ouverture des chemins en lacune et la création de nouvelles chaussées. Cette méthode qui, à l'extrême rigueur, pourrait donc être admise pour l'exécution des chaussées, a été abusivement étendue à l'exécution de travaux de terrassements par des ouvriers de la régie. Cette façon de procéder ne nous paraît pas bien avantageuse et nous doutons que le rendement de la régie soit aussi favorable que celui d'une entreprise. L'utilisation des crédits ne nous paraît donc pas absolument rationnelle. Il résulte, au point de vue de contrôle que doit exercer le Conseil municipal sur l'emploi de ses crédits, un inconvénient des plus sérieux. Le Budget vicinal, tel

qu'il est présenté, n'est pas sincère, puisque les travaux d'entretien et les travaux neufs sont exécutés sur les mêmes crédits et dans les mêmes formes.

Il nous paraît préférable de sérier les travaux d'entretien et les travaux neufs et d'affecter aux premiers les crédits qui leur sont indispensables. En ce qui concerne les seconds, il est indispensable de revenir aux méthodes nouvelles et de réserver au Conseil municipal le droit de statuer sur l'opportunité des travaux, leur inscription au Budget des services successifs et de limiter la dépense aux ressources disponibles du Budget. Il est nécessaire, par suite, que des projets soient dressés en la forme ordinaire par le service vicinal, et que les travaux soient mis en adjudication publique.

Telles sont les observations que nous proposons de soumettre à l'Administration supérieure.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons un certain nombre d'emprises extraordinaires faites sur la voie publique et pour lesquelles il y a lieu de fixer le paiement d'une redevance annuelle.

1<sup>o</sup> Place Catinat N° 1. — M. HORENT. Un écurosson d'une surface inférieure à 1 mq., et d'une saillie de 0<sup>m</sup>85. Redevance annuelle : 11 francs.

2<sup>o</sup> Boulevard de la Liberté, 76. — M. HEL. Un écurosson d'une surface de 1 mq. et d'une saillie de 1<sup>m</sup>50. Redevance annuelle : 17 francs.

3<sup>o</sup> Rue Saint-Nicaise. Retour du N° 166 de la rue de Paris. — M<sup>me</sup> Marie-Louise FOURNIER. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0<sup>m</sup>85. Redevance annuelle : 11 francs.

4<sup>o</sup> Rue de la Clef, 27. — M. HOCCART. Un tableau en forme de V d'une surface de 2 mq. et d'une saillie de 1<sup>m</sup>. Redevance annuelle :  $2 \times 12$  fr. = 24 fr.

5<sup>o</sup> Rue d'Angleterre, N° 12. — M. DEBURGHRAEVE, pour la Société du « Verre Soleil ». Deux tableaux mesurant chacun une surface de 5 mq., 44 et d'une saillie de 0<sup>m</sup>60. Redevance annuelle :  $2 \times 5,44 \times 8$  fr. = 87 fr. 04.

6<sup>o</sup> Rue de Seclin, 17. — MM. TIRLIMONT et GODISIABOIS. Gargouille dans le

1195

Emprises diverses

fil d'eau. Redevance annuelle : 1 franc ; étant entendu que les travaux de raccordement du pavage seront faits par la Ville aux frais des pétitionnaires.

7<sup>e</sup> Rue Ratisbonne, 22. — M. Lucien DEKERLE. Un tableau d'une surface inférieure à 1 mq. et d'une saillie de 0<sup>m</sup>90. Redevance annuelle : 11 francs.

D'autre part. M. DELECOURT, rue Nationale, 32, demande l'autorisation de déverser dans l'acqueduc de la rue du Faubourg-de-Valenciennes les eaux pluviales et ménagères de la propriété qu'il possède rue au Vent.

Nous vous proposons d'accorder l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes, étant entendu qu'elle cesserait de subsister lorsqu'un acqueduc serait construit rue au Vent :

1<sup>o</sup> La conduite sera posée à 1 mètre de profondeur ;

2<sup>o</sup> Au point de départ, il sera établi un reverdoir de 1 m. / 1 m. dont le radier sera de 0<sup>m</sup>80 plus bas que celui de la conduite ;

3<sup>o</sup> Le pétitionnaire paiera une redevance annuelle de 1 franc pour constater la précarité de l'autorisation accordée.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

#### MESSIEURS,

Par délibération en date du 12 décembre 1908, nous avons autorisé M. SEZILLE à poser un tableau hors saillie sur la façade de l'immeuble, rue de l'Hôpital-Militaire, n° 6, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 11 francs.

Ce tableau ayant été enlevé, nous vous proposons de supprimer, à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1911, la redevance de 11 francs de l'état des redevances annuelles.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

#### MESSIEURS,

M. DUHEM, avocat, artiste peintre à Douai, vient de faire remise à notre Musée de peinture, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, d'un tableau repré-

1196  
Emprise  
—  
Suppression  
—  
1197  
Musées  
—  
Legs Breton  
—

sentant le Maître Émile Breton, en costume de commandant des Mobiles du Pas-de-Calais.

Cette belle œuvre du peintre DE WINNE avait été léguée, en 1902, à notre Musée, par Émile BRETON, qui en avait laissé l'usufruit à sa veuve, décédée en 1909.

En nous félicitant, pour notre Ville, de ce don généreux, nous serons d'accord pour envoyer un souvenir ému et reconnaissant à l'artiste disparu, et nos remerciements sincères à M. DUHEM.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Victor BOUCHELET DE LAFOSSE, un de nos concitoyens, décédé rue Negrrier, 62, le 24 juin dernier, a légué par testament, à la Ville de Lille, une soupière en barbeau et une chocolatière en Lille, imitation de Saxe, marque au Dauphin, deux pièces très artistiques.

En acceptant ce legs, je vous propose, Messieurs, de voter un reconnaissant souvenir à la mémoire du regretté défunt.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par lettre du 14 juin dernier, M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts, nous a avisé qu'une subvention de 5.000 francs était accordée à la ville de Lille pour l'aider à supporter les frais d'acquisition d'un groupe en marbre de M. VÉREZ « Le Pardon ».

Cette somme sera ordonnancée prochainement au nom de M. le Receveur municipal.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien admettre cette

1198

Musées

—  
Legs Bouchelet de  
La Fosse

1199

Musées

—  
Acquisition d'un  
groupe en marbre

—  
« Le Pardon »

somme en recette et en dépense, pour être inscrite au budget supplémentaire de l'exercice courant.

**M. Ducastel.** — Quel est le prix de ce marbre ?

**M. Danchin.** — Cette œuvre coûte 10.000 francs et l'Etat participe dans cette acquisition pour une somme de 5.000 francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote en recettes et en dépenses une somme de 5.000 francs, à inscrire au Budget supplémentaire.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1200	Musées
—	
Acquisition d'un tableau	
—	
Marché	
—	

L'Administration des Musées a fait l'acquisition, pour la somme de 10.000 fr., d'un tableau de M. THIEBAULT-SISSON, représentant un portrait d'homme, de l'École Hollandaise du XVII<sup>e</sup> siècle.

Nous vous prions d'approuver le marché à passer pour le règlement de cette dépense, et qui sera imputée sur les revenus de la fondation Brasseur.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1201	
Augmentations de traitements au personnel des écoles primaires supérieures	
—	
Protestation	
—	

A chaque présentation du budget, nous vous avons demandé de protester contre la situation draconienne qui était faite aux villes de plus de 150.000 habitants, en matière de dépenses du personnel de l'enseignement primaire public. A maintes reprises, je suis intervenu directement, à l'exemple des maires d'autres villes, mais hélas sans résultat effectif. Nous avons dû, malgré des démarches réitérées et énergiques, inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face à ces dépenses sans cesse croissantes et constater que l'amélioration des traitements des instituteurs, dont nous pouvions nous féliciter en tant qu'amis des écoles, se réalisait uniquement aux dépens des finances municipales. C'est donc

en tant qu'administrateurs des deniers des Contribuables que nous allons examiner, une fois de plus, la portée de l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893.

De 1894 à 1910 les dépenses relatives au traitement du personnel de l'Instruction Primaire se sont accrues de 211.536 fr. 73 centimes.

En 1894, elles étaient de 529.723 fr. 27 centimes, elles sont en 1910 de 741.260 francs.

Vous vous rappelez, Messieurs, la campagne énergique des différentes communes de France lésées dans leurs intérêts et l'accueil qui fut fait au Parlement à ces protestations légitimes. Lors de la discussion du budget de 1910, saisi de la question par le groupe interparlementaire qui s'était constitué, à cet effet, M. le Rapporteur de la Commission de l'Instruction Publique s'exprimait en ces termes sur nos réclamations.

« L'article 29 de la loi du 25 juillet 1893, met à la charge des Villes de plus de 150.000 habitants le paiement des traitements légaux des instituteurs et des institutrices. Cette disposition a, sur les budgets des grandes villes une répercussion de plus en plus onéreuse, dont elles commencent à s'inquiéter. Saisi des protestations des Maires de ces grandes villes, placées hors du droit commun, votre rapporteur ne croit pas qu'il soit possible de résoudre cette grave question par une réduction des crédits du chapitre. Il ne pense pas non plus qu'un débat engagé sur une proposition de loi d'initiative parlementaire puisse aboutir devant la chambre. Seul le gouvernement peut assurer la réparation de l'injustice qui crée aux grandes villes de France une situation exorbitante et ruineuse. Nous comptons qu'il tiendra à proposer et à faire voter une modification de la loi du 25 juillet 1893 ».

Mais, si le rapporteur propose, le gouvernement dispose, et, vainement, lors de la discussion du budget les représentants de Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux déposèrent un amendement au chapitre 108 (Part contributive de l'État dans les dépenses de l'enseignement primaire dans les villes de plus 150.000 âmes), tendant à augmenter le crédit de 975.000 francs représentant le produit de 4 centimes généraux à répartir entre les villes sacrifiées.

Combattu par le Gouvernement, combattu par la Commission du Budget pour des raisons d'économie générale, ce malheureux amendement dont M. Paul Doumer, rapporteur de ladite Commission ne contestait pas la légitimité, fut repoussé et la question fut mise à l'étude.

C'était un nouvel échec, au moment même où par une contradiction flagrante, avec les promesses de la Commission, le Parlement s'apprêtait à ajouter un nouveau chapitre à ce budget de l'Instruction Primaire.

Vous savez que dans une excellente pensée, à laquelle nous nous plairions à rendre hommage, si nous ne devions encore en être les éternelles victimes, le Parlement a décidé d'assimiler au point de vue traitement, le personnel féminin au personnel masculin.

En attendant que cet idéal dont nous ferons les frais en partie soit réalisé et vienne augmenter nos dépenses de quarante mille francs par an, d'autre part et dès à présent, l'article 111 de la loi de finances du 8 Avril 1910 institue un nouveau tarif élevant les traitements du personnel des écoles primaires supérieures qui doit retenir notre attention.

J'ai fait procéder à l'évaluation approximative de l'accroissement total de dépense qui en résultera pour la Ville de Lille : il atteindra environ 23.700 francs. Le dernier paragraphe de l'article précité disposant que les traitements ne seront portés aux nouveaux chiffres qu'au fur et à mesure de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets des prochains exercices, il semble que la réforme est différée à l'année prochaine et s'échelonnera sur plusieurs exercices, en ce qui concerne tout au moins les traitements payés par l'État, mais rien ne nous assure qu'on n'imposera pas une solution plus prompte aux villes qui supportent ces charges.

Voilà l'avenir que l'on nous promet en réponse à des doléances que l'on a bien voulu reconnaître légitimes et justifiées.

Ce n'est pas à l'heure où nous protestons contre une loi inique dans ses responsabilités que le Parlement doit encore incidemment nous imposer de nouvelles charges et aggraver une situation déjà impossible.

Je vous propose, Messieurs, de renouveler les vœux, qu'avec les Villes de Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux, nous avons émis en faveur de l'abrogation de l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893 et d'y ajouter qu'en attendant que justice soit rendue aux grandes villes, toutes les augmentations des dépenses, mises à leur charge pour le personnel de l'enseignement primaire, soient supportées par l'État et qu'en aucun cas, le régime d'exception qui leur est injustement imposé puisse être aggravé.

**M. le Maire.** — Vous avez tous entendu, Messieurs, la lecture de ce rapport un peu long, il est vrai, mais l'administration municipale a tenu, une fois de plus, à attirer votre attention sur cette question si intéressante pour les finances de la Ville. Tous les ans, lorsque nous sommes appelés à voter le Budget, nous protestons avec énergie contre la décision arbitraire qui a mis hors du droit commun quatre grandes villes de France. Le Rapporteur, M. DOUMER, a bien voulu recon-

naître toute la justesse de notre protestation, mais, pour des raisons financières, le Parlement n'a pas cru devoir inscrire au budget de l'État les 900.000 francs nécessaires pour participer aux frais de l'instruction primaire qui incombent actuellement aux quatre premières villes de province. Bien au contraire, par un article additionnel que l'on a fait passer sournoisement dans la loi de Finances, les dépenses spéciales à notre ville ont été augmentées de 23.000 francs, alors que M. le Ministre nous laisse espérer, chaque année, que nos charges tendront à diminuer. Le Parlement semble dire aux grandes villes : c'est grâce à nous que les jeunes élèves faisant partie de votre population peuvent s'instruire, mais c'est vous qui en paieriez tous les frais. Il y a là un abus criant, contre lequel nous devons nous élever. D'ailleurs, M. le Maire de la Ville de Lyon, qui est également intéressé dans cette question, a déjà jeté l'alarme et je crois, Messieurs, que vous serez unanimes à protester au nom de la Ville de Lille, avec les Municipalités de Lyon, Marseille et Bordeaux, contre la décision inique qui met ces quatre villes hors du droit commun. Cette protestation sera envoyée, dans le plus bref délai, au Ministère des Finances.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pour donner plus de poids à notre protestation, le Conseil pourrait refuser le vote, au budget, de l'augmentation de dépenses que le Gouvernement veut nous imposer et décider que les élèves étrangers à la Ville ne seront plus admis dans les écoles supérieures : ce moyen, plus énergique, forcera, j'en suis persuadé, l'attention de M. le Ministre sur la situation qui nous est faite.

**M. le Maire.** — L'État nous promet son appui si ses disponibilités le lui permettent mais, jusqu'à présent, nous n'avons pu en sentir encore les bienfaisants effets. Je crois cependant qu'il est difficile de ne pas voter les crédits indispensables aux besoins de l'enseignement primaire dans notre ville jusqu'au jour où le Parlement y participera enfin. Une démarche collective des Maires intéressés peut seule hâter la solution de cette question.

**M. Léon Cobert.** — Avant de tenter cette démarche collective, il serait bon, je pense, que les Municipalités intéressées se mettent d'accord sur les charges que chacune d'elles aura à assumer.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'estime que la seule façon d'attirer l'attention du Gouvernement sur votre protestation, est de refuser l'inscription au budget du crédit supplémentaire qu'il nous impose ; autrement, vos revendications d'un caractère platonique n'ont aucune chance d'obtenir un résultat.

**M. Léon Gobert.** — Nous ne pouvons cependant refuser d'inscrire au budget les sommes qui doivent assurer les traitements de nos instituteurs et institutrices, et il nous faudra bien voter un crédit supplémentaire si le premier est insuffisant, puisque, jusqu'ici, l'État ne nous a pas encore accordé sa quote-part; j'estime donc que la protestation sous forme de vœu est la seule dont nous puissions user.

**M. Brackers d'Hugo.** — Mon avis est qu'elle ne produira aucun effet. Il y a quelque temps, une démarche a été faite à ce sujet par plusieurs députés, sénateurs et maires des grandes villes et, depuis, la situation est restée la même.

**M. Léon Gobert.** — Lorsqu'on possède quelque force, on est toujours porté à en abuser, et c'est bien ce qui ressort de la façon d'agir du Gouvernement à notre égard.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il nous est toujours possible de décider que les élèves étrangers à notre Ville ne seront plus admis dans nos écoles supérieures.

**M. Léon Gobert.** — Cela me semble difficile puisqu'ils paient des frais d'études.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ces élèves ne paient qu'un droit d'inscription et si vous ne les acceptiez plus, il vous sera possible de supprimer 3 classes, l'École Jean-Macé comprenant 180 à 190 élèves étrangères ce qui permettrait de récupérer une partie de nos dépenses. Le moyen que je vous indique est de nature à attirer l'attention de l'État sur vos revendications, les Ecoles supérieures devant être à sa charge.

**M. Wauquier.** — Les Communes doivent payer, il me semble, les frais d'études des élèves qu'elles nous envoient.

**M. Brackers d'Hugo.** — Elles s'y refusent absolument ; et pour l'achat des fournitures classiques, elles répondent aux parents qui leur en font la demande : « N'envoyez pas vos enfants dans ces écoles si vous n'en avez pas les moyens ». J'estime que l'argent de nos concitoyens ne doit pas servir à instruire des étrangers.

**M. Wauquier.** — Je suis entièrement d'accord avec vous sur ce point.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il y a des enfants dont les parents habitent à l'autre bout du département et qui logent soit chez un oncle, soit chez une tante pour pouvoir profiter de l'enseignement qui est donné dans nos écoles supérieures.

**M. Léon Gobert.** — Comment alors pourrez-vous ne pas les admettre s'ils habitent Lille ?

**M. Brackers d'Hugo.** — Nous le pourrions, attendu que leurs parents résident dans une autre localité.

**M. Léon Gobert.** — Croyez-vous que nous réaliseraisons une économie en procédant ainsi ?

**M. le Maire.** — En réduisant le nombre des classes, nous aurons moins de professeurs à payer.

Je crois que le Conseil sera unanime à protester contre la décision inique du Parlement à l'égard des quatres premières villes de province ; je me propose d'adresser, sans retard, cette protestation au Ministère des Finances.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à vos délibérations, le Compte Administratif de l'Exercice 1909, concernant l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles.

Les résultats de ce compte sont les suivants :

Recettes . . . . .	Fr. 71.652 48
Dépenses . . . . .	Fr. 71.671 29

Il en résulte, par conséquent, un excédent de dépenses de . Fr. 18 81 mais, il restait à recouvrer au 31 mars 1910, sur l'Exercice 1909, une somme de . . . . . Fr. 1.863 50 due par l'État jusqu'à concurrence de 1.775 francs, pour frais de pension des boursières et, par suite, le compte de l'Internat fait ressortir, en réalité, un excédent de recettes de . . . . . Fr. 1.844 69

Ces chiffres sont en parfaite concordance avec ceux contenus dans le Compte Administratif de la Ville que vous avez approuvé dans votre séance du 27 mai dernier.

Contrairement aux instructions contenues dans une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 23 avril 1910, les remises de principe ont été déduites à tort des titres de perception au lieu d'être inscrites sur l'état de côtes

1202  
Lycée Fénelon

Internat

Compte  
administratif

—

Exercice 1909

—

irrécouvrables, modèle 65, à soumettre en fin d'exercice, à l'approbation du Conseil municipal.

Il n'est plus procédé ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier, à la suite des instructions que nous avons données à Mme la Directrice du Lycée Fénelon et vous serez appelés, à la fin de l'exercice 1910, à délibérer sur l'admission en nonvaleurs du montant des remises de principe.

Sous ces réserves, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien renvoyer le Compte Administratif de l'Internat Municipal annexé au Lycée de Jeunes filles, à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1203
<i>Lycée Fénelon</i>
—
<i>Internat</i>
—
<i>Budget</i>
<i>supplémentaire</i>
1910
—

Madame la Directrice du Lycée Fénelon, soumet à l'approbation [du Conseil Municipal, les chapitres additionnels au budget de 1910, de l'Internat Municipal.

Ce Budget supplémentaire est arrêté, en recettes à la somme de Fr. 2.211 50
et en dépenses, à celle de . . . . . Fr. 1.520 »
d'où, un excédent de recettes de . . . . . Fr. 691 50

Nous vous prions, Messieurs, d'envoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1204
<i>Hospices</i>
—
<i>Travaux</i>
<i>à Annappes</i>
—

M. le Préfet nous a communiqué, pour avis, une délibération de la Commission Administrative des Hospices en date du 25 juin 1910 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 1.620 francs pour travaux à effectuer à la grande ferme Saint-Sauveur à Annappes.

Le fermier consent à renouveler son bail à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, mais à la condition que différentes réparations soient faites aux bâtiments.

Le fermage annuel est de 7.200 francs plus les charges.

Les travaux précités étant indispensables, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée.

Il est bien entendu que le crédit de 1.620 francs sera prélevé sur les ressources extraordinaires.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par une délibération en date du 25 juin dernier, la commission administrative des Hospices a décidée d'accepter le legs d'une somme de 15.000 francs qui a été fait à l'Hospice Gantois, rue de Paris, par M<sup>me</sup> Bonte Constance-Appoline-Julie, épouse de M. Charles VAN AUTRÈVE, décédée à Epinay, le 18 août 1909.

Ce legs est soumis à l'usufruit de M. VAN AUTRÈVE, époux survivant, et ce dernier a consenti à l'exécution pure et simple du testament de son épouse, sous réserve de ses droits d'usufruit.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée de la commission des Hospices.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet nous a communiqué, pour avis, une délibération en date du 18 juin 1910, par laquelle la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation, pour son Receveur, d'accorder main-levée et de constir la radiation des inscriptions hypothécaires prises contre M. Maurice BETREMIEUX et grèvant un terrain d'une contenance de 295 m<sup>2</sup>. 95 dm<sup>2</sup>, sis à Lille, rue Nouvelle.

1205  
Hospices  
—  
Legs  
Van Autrève  
—  
Acceptation  
—

1206  
Hospices  
—  
Radiation  
d'inscriptions  
hypothécaires  
—

Les inscriptions ont été prises pour sûreté du paiement du prix de vente.

Le Receveur des Hospices déclarant que rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné satisfaction à M. BETREMIEUX, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1207  
Hôpital  
Saint-Sauveur  
—  
Règlement de  
sinistre  
—

M. le Préfet nous a communiqué, pour avis, une délibération en date du 25 juin dernier par laquelle la Commission administrative des Hospices autorise son receveur à encaisser la somme de 1.746 fr. 21 due par les Compagnies d'Assurances, pour dommages occasionnés par un commencement d'incendie à l'Hôpital Saint-Sauveur et vote un crédit de 820 fr. 30 pour rembourser aux préposés et servants le montant de l'indemnité leur revenant.

Nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de cette délibération.

Avis favorable.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1208  
Hospices  
d'incurables  
—  
Fixation du  
prix de journée  
—

M. le Préfet nous a communiqué, pour avis, la délibération en date du 2 juillet 1910, par laquelle la Commission administrative des Hospices propose de fixer à 1 fr. 50, pour les années 1910 et 1911, le prix de journée d'hospitalisation à l'hospice d'incurables de Saint-André, des bénéficiaires de la loi du 14 juillet 1905.

Le calcul sur lequel ce prix de journée est basé étant exact, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de la délibération précitée.

Avis favorable.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet vient de nous communiquer, pour avis, les chapitres additionnels au budget de 1910, présentés par la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance.

Nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien renvoyer ce document à l'examen des Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

Renvoyé à la Commission d'Assistance et à la Commission des des Finances.

---

1209  
Bureau  
de Bienfaisance

Budget  
supplémentaire

Exercice 1910

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans sa séance du 18 mai 1897, le Conseil municipal avait décidé que les marchands patentés et domiciliés à Lille, qui prendraient un abonnement au mois pour leurs droits de place au marché du Faisan, bénéficieraient d'une réduction de 20 % sur le tarif de 0,20 par mètre carré.

La préfecture ayant fait observer que les droits de place dans les halles, foires et marchés ne pouvaient être fixés à des taux différents pour les habitants de la localité et pour les forains, le Conseil municipal décida que la réduction de 20 % serait accordée, sur le prix du tarif, à tous les étalagistes qui prendraient un abonnement au mois, payable d'avance, et calculé sur le nombre réel de marchés des mercredi et samedi.

Ce système d'abonnement, qui avait été établi dans le but de simplifier la répartition des places, ne fut pas, dans la suite, étendu aux autres marchés.

Le tarif du marché du Faisan est devenu, dans ces conditions, un tarif de faveur qui n'est plus justifié en raison de l'importance du marché des Halles Centrales qui a une durée double de celle des autres marchés en plein air.

Les marchands qui s'installent au Faisan ne s'abonnent pas toujours pour obtenir la réduction; leur intérêt consiste surtout à pouvoir, en raison de leur abonnement, prétendre chaque fois au même emplacement.

1210  
Droits de place

Marchés

Abonnement

Comme il y a pénurie d'emplacements au Faisan, certains marchands payeraient un supplément plutôt que d'abandonner leur travée habituelle. Du reste, au marché aux légumes, qui se tient au même emplacement que le marché du Faisan, la plupart des marchands sont abonnés et pourtant aucune réduction n'est consentie. Les marchands de légumes s'abonnent pour connaître leur emplacement à l'avance et pour que leurs clients sachent qu'on les trouve toujours au même endroit.

Malgré toutes ces considérations, il n'est pas dans notre intention de supprimer la réduction de 20 % à ceux qui en profitent actuellement. Nous estimons que les étalagistes, qui sont actuellement abonnés, peuvent être considérés comme ayant des droits acquis et qu'il y a lieu de leur continuer la remise habituelle.

Nous vous demandons simplement de décider que les abonnements seront, à l'avenir, consentis aux nouveaux étalagistes sans réduction sur le prix de 0,20 par mètre carré.

Le prix des abonnements continuerait à être payable d'avance et serait calculé sur le nombre réel des marchés des mercredi et samedi.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

#### MESSIEURS,

1211  
*Dettes arriérées*  
—

*Ratification*  
--

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 208 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à 921 fr. 37, suivant état ci-contre.

1944. 6 avril. GAMBLIN, Paul, à Lille. Taxe de remplacement de	
1909. Remboursement d'une ordonnance de	
dégrèvement . . . . .	Fr. 67 50
2430. 23 — POLLET-LEGRAND, à Lille. Part d'une indemnité	
de 20 francs revenant à M. POLLET, pour entre-	
<i>A reporter</i> . . . . .	Fr. 67 50

		<i>Report.</i> . . . . .	Fr. 67 50
	tien de la façade de la maison qu'il occupe, rue des Fleurs, 4. La Ville étant propriétaire de cet immeuble depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 1909 . . . . .	Fr. 6 67	
2724. 30 —	LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU NORD. Frais de transport de l'aliéné SALOMÉ-CYR, d'Evreux à Paris, en mai 1909. . . . .	Fr. 15 55	
2837. 4 mai.	La Société « LE PROGRÈS DU NORD », à Lille. Taxes de remplacement, année 1908. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 3 75	
3030. 12 —	DESCAMPS, René, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 0 75	
3031. 13 —	DUPLEX, Pierre, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 110 »	
3138. 19 —	COMPAGNIE CONTINENTALE DU GAZ, à Lille. Palais des Beaux-Arts. Éclairage électrique. Rappel par suite d'arrêt du compteur sur la base des mois correspondants de 1909. Consommation d'électricité de janvier à août 1908. . . . .	Fr. 160 55	
3313. 21 —	LE RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT. Redevance complémentaire au domaine pour nouvelles canalisations électriques établies en 1909 dans diverses rues. . . . .	Fr. 88 »	
3456. 26 —	GOBERT, pharmacien, à Lille. Fourniture de produits pharmaceutiques et soins donnés à deux personnes malades indigentes, en octobre et novembre 1908. . . . .	Fr. 20 45	
3669. 31 —	CLIQUENNORS, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 2 43	
4239. 21 juin.	VERDIN, Alphonse, à Lille. Taxes de remplacement, année 1908. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 43 62	
	<i>A reporter.</i> . . . . .	Fr. 519 27	

		Report. . . . .	Fr. 519 27
4236.	21 —	BENOIT, Georges, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 150 »
4237.	21 —	BÉRIOT, Camille, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 82 50
4238.	21 —	GUILLEMAUD, à Lille. Taxes de remplacement, année 1908. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 125 »
4715.	29 —	LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU NORD. Frais de séjour dans les asiles de la Seine, de la nommée ARNOLD, Blanche, pendant le 4 <sup>me</sup> trimestre 1909.	Fr. 1 80
4893.	6 juillet.	L'INSPECTEUR CHEF DE GARE, Lille. Transport d'indigents effectués par la Cie du Nord, pendant le 4 <sup>me</sup> trimestre 1909. . . . .	Fr. 4 20
4950.	7 —	BERTOUX, Clément, à Lille. Taxes de remplacement, année 1909. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement. . . . .	Fr. 35 »
5219.	18 —	G. LEVECQ, pharmacien, à Lille. 18 novembre 1909. Fourniture de médicaments pour la nommée POLVESSE, Hermance. . . . .	Fr. 3 60
		Total. . . . .	Fr. 921 37

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1212  
Dépenses  
imprévues

—  
Ratification  
—

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil municipal de l'emploi qu'il en fait.

Les dépenses imputées sur le crédit s'élèvent à la somme de 214 fr. 83 suivant état ci-contre. Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

ÉTAT des Dépenses imprévues.

61.	13 janvier.	Jules VERRIEST, à Canteleu-Lomme. Remboursement de la somme de 6 fr. 70, indûment perçue, le 7 janvier 1910, pour taxe de visite, de poinçonnage et de plombage de 620 kilog. de viande. . . . .	Fr. 6 70
944.	25 février.	CANNOO, à Lille. 14 février 1910. Fourniture d'une couronne immortelle pour Cornille THAIN. . . . Fr. 20 »	
1037.	5 mars.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement, au profit de divers contribuables, concernant la contribution sur les voitures, chevaux, mulets. etc. . . . .	Fr. 7 89
1075.	8 —	PERGANT, régisseur-comptable. Salaire d'un dragueur pour heures supplémentaires effectuées, le 6 février 1910, pour recherche d'un soldat noyé. . . . .	Fr. 4 64
1076.	8 —	PERGANT. Salaire de trois égoutiers pour heures supplémentaires effectuées, le 6 février 1910, pour recherche d'un soldat noyé. . . . .	Fr. 10 87
1925.	6 avril.	DELAGEY, surveillant. Gratification accordée pour service exceptionnel, effectué pendant le 1 <sup>er</sup> trimestre 1910. . . . .	Fr. 15 »
1943.	6 —	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement, concernant la contribution sur les voitures, etc. . . . .	Fr. » 37
2593.	27 —	DUMORTIER, Émile, Lille. Indemnité pour l'accident survenu à son fils, le 2 avril 1910, avenue de Bretagne, par suite de la chute d'une branche d'arbre. . . . .	Fr. 100 »
2594.	26 —	LE RECEVEUR DES DOMAINES. Redevance annuelle de 1910, pour occupation d'une parcelle de terrain de 206 m. 58, pour établir un poste d'octroi au pont de Canteleu. . . . .	Fr. 1 »
		<i>A reporter. . . . .</i>	Fr. 166 47

*Report.* . . . . Fr. 166 47

2836.	4 mai.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement, concernant la contribution sur les chevaux, voitures, etc. . . .	Fr. 24 58
3115.	18 —	LE RECEVEUR MUNICIPAL. — Remboursement de frais de poursuites, avancés pour le recouvrement de sommes admises en non-valeur, par délibération du 27 février 1910 . . . . .	Fr. 19 95
3755.	6 juin.	LE RECEVEUR MUNICIPAL. Remboursement d'ordonnances de dégrèvement, concernant la contribution sur les chevaux, voitures, etc. . . .	Fr. 3 83
			Total. . . . . Fr. 214 83

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1213*  
*Budget pour 1911*

Nous vous soumettons le projet de budget pour 1911, que nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances.

*Dépôt*

Renvoyé à la Commission des Finances.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1214*  
*Primes municipales et frais de distribution*

Le crédit ouvert au Budget primitif de 1910 pour « Primes municipales et frais de distribution », est de. . . . . Fr. 3.300 »

Les dépenses faites à ce titre, s'élèvent à. . . . . Fr. 3.477 40

En excédant de. . . . . Fr. 177 40

par suite de l'impression de nouveaux diplômes, le stock ancien étant épuisé.

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien voter un crédit

supplémentaire de 177 fr. 40, à prélever sur les sommes disponibles de l'Exercice courant et à rattacher à l'article 135 du budget.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport et vote un crédit de 177 fr. 40, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910, et à rattacher à l'article 135.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les garnitures de la tige de piston de la machine n° 4 d'Emmerin sont en très mauvais état et laissent perdre une quantité de vapeur.

Nous avons tout récemment adopté pour la machine n° 3, les garnitures américaines fabriquées à Lille, rue Danton, 7, et les essais faits sur cette fourniture, nous ont donné entière satisfaction.

Nous vous proposons donc le remplacement des garnitures de la machine n° 4, par des garnitures semblables à celles posées à la machine n° 3, et vous prions d'approuver le marché passé avec M. BRUNNER, directeur de la Compagnie américaine.

La dépense évaluée à 480 francs environ sera prélevée sur le crédit ordinaire du Budget de 1910.

Adopté.

---

1215  
Usine d'Emmerin  
—  
Réparations de  
machines  
Marché  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 19 novembre 1909, statuant sur le projet de captation de nouvelles eaux, vous avez approuvé les conclusions du rapport de l'Administration municipale relatives aux essais préliminaires.

Parmi ces conclusions, il était spécifié que l'étude des eaux d'Emmerin, des sources et aqueducs et les moyens de remédier à la situation actuelle seraient confiés à M. le Docteur CALMETTE.

1216  
Laboratoire  
d'Emmerin  
—  
Installation  
—  
Marché  
—

Une somme de 18.000 francs était mise à la disposition de ce dernier pour l'établissement d'un laboratoire et frais d'étude.

M. le Docteur CALMETTE nous transmet la facture de M. Jules RICHARD, ingénieur-contracteur, rue Mélingue, 25, à Paris, pour la fourniture de 3 thermomètres enregistreurs à 600 fr. chacun, soit : 1.800 francs.

Nous vous demandons d'approuver le marché de gré à gré à passer avec ce fournisseur.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1217  
Inondation des  
maraïs  
d'Haubourdin

—  
Indemnité aux  
sinistrés  
—

L'hiver 1909-1910 et le printemps de 1910 ont été particulièrement pluvieux et le niveau de la nappe d'eau dans toute la région de Lille s'est élevé et maintenu pendant les premiers mois de l'année à une hauteur anormale.

Les marais d'Haubourdin n'ont pas échappé à cette règle et leurs eaux ont envahi les propriétés riveraines : terres de labour, de cultures maraîchères et bois taillés.

Le Syndicat des canaux de dessèchement du département du Nord a adressé à la Ville de Lille de très vives réclamations à ce sujet et attribue l'envahissement par les eaux des marais d'Haubourdin et des propriétés sinistrées à l'existence des aqueducs d'Emmerin qui drainent, paraît-il, les eaux de la nappe de la craie et les collectent vers les marais dans lesquels elles se déversent assez abondamment pour en relever le niveau d'une façon anormale.

Les indemnités réclamées par les intéressés ont été recueillies par le Syndicat, et leur état en a été remis par ses soins à l'Administration municipale. Elles s'élèvent à un total de 1.699 fr. 62.

La responsabilité de la Ville de Lille est-elle nettement engagée dans l'espèce ?

Il est bien difficile de répondre d'une façon catégorique, en l'état actuel de la question. Nous ferons simplement connaître que la Ville, tenue à certains engagements envers le Syndicat de dessèchement, en ce qui concerne l'évacuation vers la Deûle du trop plein des aqueducs, qui lui aurait été consentie en échange du maintien des aqueducs de captation des eaux d'Emmerin, n'a pas pu tenir ces engagements jusqu'à aujourd'hui.

Elle se trouverait en mauvaise posture pour refuser le paiement des indemnités qui lui sont réclamées. Il est donc préférable de consentir le paiement des indemnités, tout en faisant des réserves sur leur principe même, jusqu'au jour où les études actuellement en cours du régime de la nappe souterraine dans laquelle puissent les aqueducs de la Ville auront démontré péremptoirement si la Ville est responsable de l'envenissement anormal des marais d'Haubourdin, par les eaux captées par ses ouvrages.

Nous ajouterons que la Ville de Lille a déjà consenti, en 1905, à payer des indemnités similaires à la commune d'Haubourdin.

**M. Parmentier.** — A première vue, cela semble illogique. Comment pouvons-nous être responsables puisque nous prenons de l'eau dans ces marais au lieu d'en déverser ?

**M. le Maire.** — Les inondations ont été causées, à la suite des pluies de l'hiver dernier, par le mauvais état dans lequel se trouve la rigole qui doit mener les eaux de ces marais à la Deûle.

**M. Parmentier.** — Pourquoi cette rigole est-elle en mauvais état ?

**M. le Maire.** — Elle devrait, je crois, être curée et ces travaux coûteraient, sans doute, fort cher ; c'est pour cette raison, que, jusqu'à présent, ils n'auraient pas été entrepris. Nous pouvons, si vous le désirez, renvoyer cette question, pour examen, à la Commission des travaux.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

**M. Désiré Danel.** — Dans l'aqueduc de la rue Colbert, un tuyau de 0<sup>m</sup> 60 a été installé pour canaliser les eaux industrielles ; cet aqueduc n'ayant lui-même que 1 mètre de diamètre, n'est-ce pas pour cette raison que certaines caves de cette rue ont été inondées d'une couche d'eau d'environ 10 centimètres ?

**M. le Maire.** — Au sujet des inondations qui se sont produites dernièrement dans certaines caves de notre ville, nous avons écrit au Service des Ponts-et-Chaussées pour demander que les clefs des vannes soient confiées aux employés de la Ville, qui les fermeraient en cas de débit trop important des eaux, à la suite d'orages ou de grandes pluies, et cela dans le but que les égouts ne débordent ; ces clefs étaient, jusqu'à ce jour, conservées par les éclusiers des Ponts-et-Chaussées, à qui il était impossible de faire le nécessaire en temps opportun, pour éviter ces inondations. Si le Service de la Navigation accepte notre proposition, nous pourrions, je crois, parer à cet inconvénient.

*Inondations de  
caves*  
—

*Observations*  
—

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1218	Service municipal de désinfection
—	Taxe
—	

Le décret du 10 juillet 1906, portant règlement d'Administration publique sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du service de désinfection, fixe pour les villes de plus de 100.000 habitants à 1,50 % de la valeur locative, la taxe de remboursement prévue par le paragraphe 4 de l'article 26 de la loi du 15 février 1902.

Par délibération des 30 avril 1907 et 23 avril 1909, vous avez fixé la taxe de remboursement des frais de désinfection à 0,75 % de la valeur locative à toute personne non indigente. Aujourd'hui que la désinfection est réclamée par tous nos concitoyens après chaque cas de maladie contagieuse, le service municipal voit ses dépenses augmenter d'une façon progressive.

En vue d'accroître les recettes, tout en restant dans les limites prévues par le décret précité, nous vous prions, Messieurs, de voter la décision suivante:

« Il sera réclamer la somme de 1,50 % de la valeur locative, à toute personne non secourue du Bureau de Bienfaisance, ou ne se trouvant pas dans une situation de gène, même momentanée, soit par suite de charges de famille ou autres, chez laquelle sera survenue une des maladies contagieuses pour lesquelles la désinfection est obligatoire ou facultative ».

Il est entendu que les autres clauses de vos délibérations précédentes, relatives au service municipal de la désinfection, ne sont pas modifiées et qu'elles restent établies dans les termes mêmes des observations présentées par M. le Ministre de l'Intérieur.

Adopté.

**M. le Maire.** — Cette décision, vous pouvez le constater, donne satisfaction aux desiderata que notre Collègue, M. WAUQUIER, expose dans le rapport dont il vient de nous être donné lecture.

---

1219	Services municipaux
—	Fournitures de fourrages
—	Substitution d'adjudicataire

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. SIX-WAQUIER, négociant, rue d'Artois, 185, demande à être substitué à M. Léon DEBUCHY, pour le règlement des fournitures faites, en tant qu'adjudi-

cataire, des fourrages nécessaires aux chevaux du bataillon des Sapeurs-Pompiers et des différents services municipaux.

Nous ne voyons aucun inconvénient à cette substitution et nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M. SIX-WAQUIER,

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. Camille ROBBE, libraire, à Lille, a été déclaré adjudicataire de : 1<sup>o</sup> fournitures de papiers et réglures ; 2<sup>o</sup> fournitures de bureaux, nécessaires aux différents services municipaux, pendant les années 1909 à 1912.

M. Camille ROBBE ayant cédé, à partir du 1<sup>er</sup> août 1910, son commerce à MM. SANGIER, ROBBE M. et MARQUANT, demande de continuer ses entreprises à ses successeurs.

Nous vous prions, Messieurs, d'approuver cette substitution de fournisseurs.

Adopté.

1220  
Services  
municipaux

—  
Fournitures de  
bureaux

—  
Substitution  
d'adjudicataire

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. DEFLOSBASSET, pour fournitures d'articles de photographie.

Les dépenses seront prélevées sur l'article Dépenses ordinaires « Economat ».

Adopté.

1221  
Services  
municipaux

—  
Articles  
de photographie

—  
Marché  
de gré à gré

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BAUDOU, Auguste, préposé en chef, Directeur des Octrois, né le 20 janvier 1868, à Lille, atteint de néphrite compliquée de cirrhose du foie, sollicite la liquidation de sa pension de retraite, à partir du 9 août 1910.

1222  
Caisse des retraites  
—  
Octroi  
—  
Baudou, Auguste

Entré au service de la Ville, le 1<sup>er</sup> janvier 1898, M. BAUDOU, comptera, au 8 août 1910 : 12 ans, 7 mois et 8 jours de services, avec un traitement moyen de 6.868 fr. 51.

D'après l'article 7 des statuts de la caisse des retraites des Services municipaux, M. BAUDOU a droit :

Pour 12 ans : 12/60 de 6.868 fr. 51. . . . .	Fr. 1.373 70
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 6.868 fr. 51. . . . .	Fr. 66 77
Pour 8 jours : 8/30 de 1/12 de 1/60 de 6.868 fr. 51 . . . .	Fr. 2 53
Total. . . . .	Fr. 1.443 »

Vu le règlement de la caisse des retraites des services municipaux.

Vu le certificat de M. le Docteur DESCHEEMACKER constatant que M. BAUDOU se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. BAUDOU, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, et à dater du 9 août 1910, une pension annuelle de 1.443 francs.

De plus eu égard à la situation exceptionnelle de M. BAUDOU qui se voit privé, par suite de son état de santé, du bénéfice d'une retraite proportionnelle sur les fonds des pensions civiles de l'État, retraite qui lui aurait été accordée s'il avait pu rester encore quelques années en fonctions, nous vous prions de lui accorder une indemnité de départ égale à trois mois de traitement soit 1.750 fr. 05 et un secours annuel et viager de 1.000 francs, dont l'inscription sera faite au budget de l'exercice 1911, article 16 ordinaire.

Quant aux arrérages de l'année 1910 qui s'élèvent à 394 fr. 44, ils seront prélevés sur l'article 16 du budget ordinaire de l'exercice 1910.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1222<sup>4</sup>  
Liquidation de  
pension  
—  
Travaux  
—  
Bruyère, Arthur

M. BRUYER, Arthur-Louis, inspecteur principal au service des Travaux Municipaux, atteint de troubles visuels, sollicite la liquidation de sa pension proportionnelle de retraite.

Entré au service de la Ville, le 1<sup>er</sup> janvier 1885, M. BRUYER comptait, au 1<sup>er</sup>

Août 1910, 25 ans et 7 mois de services, avec un traitement moyen de 4.000 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans : 25/60 de 4.000 francs . . . . . Fr. 1.666 67

Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 4.000 francs. . . . . Fr. 38 89

Total. . . . . Fr. 1.705 56

Vu les états de services et retenues de M. BRUYER.

Vu le certificat de M. le Docteur D'UTILLEUL, constatant que M. BRUYER se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'accorder à M. BRUYER à partir du 1<sup>er</sup> août 1910, une pension annuelle de 1.705 fr. 56.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BOULOIS, Benjamin, ex-agent de police de 1<sup>re</sup> classe, est décédé le 26 juin 1910, en possession d'une pension de 715 fr. 24 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1910. Sa veuve, la dame WALLART, Céline-Marie, née à Bersée, le 29 avril 1859, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1<sup>o</sup> Que la dame WALLART est née le 29 avril 1859 ;

2<sup>o</sup> Que M. BOULOIS et la dame WALLART ont contracté mariage le 30 octobre 1883 ;

3<sup>o</sup> Que M. BOULOIS est décédé le 26 juin 1910 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux BOULOIS ;

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux desquels il résulte que M<sup>me</sup> veuve BOULOIS a droit à la moitié de la pension de son mari, soit :  $\frac{715 \text{ fr. } 24}{2} =$  . . . . . Fr. 357.62

1222 2

Liquidation de  
pension

—

Police

—

Veuve Boulois

—

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve BOULOIS à 357 fr. 62, à partir du 27 juin 1910, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1222<sup>3</sup>  
Liquidation de  
pension  
—  
Octroi  
—  
Bouchart, Joseph  
—

M. BOUCHART, Joseph, préposé de 1<sup>re</sup> classe de l'octroi, né le 22 février 1855, à Lisbourg (Pas-de-Calais), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1910.

Entré au service de l'octroi le 1<sup>er</sup> septembre 1885, M. BOUCHART comptera, au 1<sup>er</sup> septembre prochain, 25 ans de service actif, avec un traitement moyen de 1.688 fr. 38 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

sur 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit : 844 fr. 44.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. BOUCHART, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1910, une pension annuelle de 844 fr. 44.

De plus, nous vous demandons d'allouer à M. BOUCHART une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit : 850 francs, à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1222<sup>4</sup>  
Liquidation de  
pension  
—  
Octroi  
—  
Veuve Chotin  
—

M. CHOTIN, Henri-Joseph, ex-receveur d'octroi, est décédé le 25 avril 1910, en possession d'une pension de 1.335 francs sur la Caisse des retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1892; sa veuve, la

dame CARLIER, Marie-Louise, née à Pasly (Aisne), le 13 juillet 1838, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'État civil constatant:

1<sup>o</sup> Que la dame CARLIER est née le 13 juillet 1838 :

2<sup>e</sup> Que M. CHOTIN et ladite dame CARLIER ont contracté mariage le 20 septembre 1879;

3<sup>e</sup> Que M. CHOTIN est décédé le 25 avril 1910.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux CHOTIN ;

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M<sup>me</sup> veuve CHOTIN à 667 fr. 50 à partir du 26 avril 1910, lendemain du décès de son mari.

### **Adopté.**

## Rapport de M. le Maire.

## MESSIEURS

M. HOCHART, Charles-François-Joseph, agent de police, né le 19 septembre 1850, à Aubers, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1910.

Entré au Service de la Police, le 15 août 1885, M. HOCHART comptera au 31 août prochain 25 ans et 15 jours de services, avec un traitement moyen de 1.650 francs, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 15 jours de service : 15/30 de 1/12 de 1/40 de 1.650 francs Fr. 1.72

Total. . . . . Fr. 826 72

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. HOCHART,

sur les fonds de la Caisse des retraites des Services municipaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1910, une pension annuelle de 826 fr. 72.

De plus, nous vous proposons, d'accorder à M. HOCHART, une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 837 fr. 50 à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

#### MESSIEURS,

1222 6
<i>Liquidation de</i>
<i>pension</i>
—
<i>Eaux</i>
—
<i>Enfants Payelle</i>
—

M<sup>me</sup> Louis PAYELLE, née HUBERT, Florine, veuve d'un fontainier, est décédée le 7 mars 1910, en possession d'une pension de 238 fr. 76, dont elle jouissait depuis le 4 décembre 1908. Elle laisse deux enfants mineurs qui ont droit, aux termes de l'article II des statuts de la Caisse des retraites, à la pension que touchait leur mère.

Vu les extraits de l'État-Civil constatant :

- 1<sup>o</sup> Que M<sup>me</sup> PAYELLE est décédée le 7 mars 1910 ;
- 2<sup>o</sup> Que M. PAYELLE, Louis-Omer, est née le 15 juillet 1894 ;
- 3<sup>o</sup> Que M<sup>me</sup> PAYELLE, Yvonne-Victorine, est née le 17 septembre 1898.

Vu le règlement de la Caisse des retraites, art. II.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension des mineurs PAYELLE à la somme de 238 fr. 76 jusqu'à l'accomplissement de leur 18<sup>e</sup> année, à compter du 8 mars 1910, lendemain du décès de leur mère.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

#### MESSIEURS,

1222 7
<i>Liquidation de</i>
<i>pension</i>
—
<i>Musée</i>
—
<i>Rouzé, Léon</i>
—

M. Rouzé, Léon-Jules, surveillant au Musée d'Histoire Naturelle, né à Lille le 28 avril 1872, atteint de rhumatisme chronique, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de la Ville, le 15 décembre 1896, M. ROUZÉ comptait au 31 juillet 1910 : 13 ans, 7 mois, et 16 jours de service, avec un traitement moyen de 1.200 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 13 ans de service : 13/60 de 1.200 francs . . . . .	Fr. 260	»
Pour 7 mois : 7/12 de 1/60 de 1.200 francs . . . . .	Fr. 11	67
Pour 16 jours : 16/30 de 1/12 de 1.200 francs . . . . .	Fr. »	89
Total. . . . .		Fr. 272 56

Vu le certificat de M. le Docteur MOITIE constatant que M. ROUZÉ se trouve dans l'incapacité de continuer ses fonctions ;

Vu le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. ROUZÉ sur les fonds de ladite caisse, une pension de 272 fr. 56 à partir du 1<sup>er</sup> août 1910.

Adopté.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons fait procéder dernièrement aux travaux de construction d'un aqueduc, rue Caumartin. Ce dernier se raccorde avec celui de la rue des Postes par un tronçon d'aqueduc particulier, d'une longueur de 60 mètres environ, construit par M<sup>me</sup> Veuve DUTHILLEUL-DEFIVES, propriétaire, rue Barthélémy-Delespaul, 83.

Nous avons demandé à M<sup>me</sup> Veuve DUTHILLEUL, à quelles conditions elle consentirait à faire remise de ce tronçon d'aqueduc à la Ville. Après divers pourparlers, nous nous sommes mis d'accord sur la somme de 500 francs à verser à M<sup>me</sup> Veuve DUTHILLEUL.

Nous vous demandons de nous autoriser à payer cette somme à M<sup>me</sup> DUTHILLEUL et de l'imputer sur l'article 76 du Budget ordinaire de l'Exercice 1910.

Adopté.

1224

Aqueduc

—

Rue Caumartin

—

Rachat

—

**Rapport de M. le Maire.****MESSIEURS,**

1225  
École foraine  
—  
Création  
—

De nombreuses villes belges, notamment Bruxelles, Charleroi, Mons, Tournai, Gand, Schaerbeck, Ixelles, Saint-Gilles, ont, depuis dix ans, ouvert des écoles spéciales pour les enfants des forains.

En France, la Ville de Paris, seule encore jusqu'à présent, possède une institution de ce genre. Nous avons pensé être utiles aux forains qui fréquentent notre ville, et contribuer par cela même au succès de notre grande foire annuelle, en tentant d'imiter nos bons voisins, les Belges. Les forains que nous avons consultés nous ont manifesté leur très vive gratitude pour cette initiative, à laquelle ils prédisent le succès.

L'école serait installée dans les locaux de la rue Léonard-Danel, occupés par les écoles maternelle et primaire Colbert et Lamennais. Elle comprendrait trois classes : une classe enfantine, sorte de garderie mixte ; une classe moyenne pour les filles, une classe moyenne pour les garçons, toutes trois confiées à des institutrices choisies par la municipalité. Bien qu'installées dans le même immeuble, ces classes seraient complètement et constamment séparées, même aux heures de récréations, différentes pour chacune d'elles.

Les enfants des forains installés sur l'Esplanade, qui sont les plus nombreux, n'auraient que très peu de chemin à parcourir pour se rendre à l'école ; quant à ceux de la place de la République, ils seraient confiés, pour la route, à une des maîtresses, qui, le matin et l'après-midi, viendrait les prendre à un lieu de rassemblement fixé sur le champ de foire et les ramènerait au même endroit après la classe.

Nous vous prions de vouloir bien donner, à titre d'essai, votre approbation à ce projet de création d'école et de voter, pour assurer son fonctionnement, un crédit de 300 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1910.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 300 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1910.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté préfectoral du 27 juillet dernier, M. DELPORTE, Directeur des Finances et du contrôle, a été nommé Préposé en chef de l'Octroi, en remplacement de M. BAUDON.

Nous vous prions, Messieurs, de décider que les appointements de M. DELPORTE soient fixés à 7.000 francs, chiffre égal à celui de son prédécesseur. Il aura droit, en outre, à sa part réglementaire sur le produit des saisies et amendes.

**M. Ducastel.** — M. Delporte ne sera donc plus directeur des Finances ?

**M. le Maire.** — Il exercera toujours un contrôle sur les régies municipales.

**M. Ducastel.** — Il devra alors se contrôler lui-même, puisqu'il aura ces fonctions.

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Son rôle consistera surtout à contrôler le service de l'Octroi, ce qui est très important.

**M. Ducastel.** — M. Deleporte touchera en même temps son traitement de directeur des Finances ?

**M. Crepy-Saint-Léger.** — M. le Maire a pris un arrêté à ce sujet, et il a dû vous être communiqué.

**M. Ducastel.** — Je me souviens maintenant, en effet, l'avoir reçu.

**M. le Maire.** — M. DELPORTE continuera à gérer les services financiers dont il avait la direction auparavant.

**M. Ducastel.** — Dans ces conditions, il contrôlera sa propre gestion.

**M. le Maire.** — Il y a tout lieu de supposer que le service de l'Octroi sera dirigé plus efficacement qu'il ne l'était autrefois ; l'état de santé de M. BAUDON ne lui permettait pas d'exercer une surveillance journalière dans son service. Le nouveau Directeur fera des tournées dans les postes et s'assurera lui-même du fonctionnement parfait de l'octroi.

**M. Ducastel.** — Je me demande s'il lui sera possible de faire tout cela à lui seul.

**M. Liégeois-Six.** — Le contrôle du Service de l'Octroi doit être opéré par les Contributions indirectes.

1226

*Octroi*

*Préposé en chef*

—

*Traitemen*

—

**M. Crepy-Saint-Léger.** — Les Inspecteurs des Contributions indirectes sont chargés du contrôle de la comptabilité de l'Octroi sauf sur certains points seulement, comme les transits, par exemple. Mais l'organisation des postes est des plus importantes et M. DELPORTE pourra utilement porter toute son activité sur ce point.

**M. Ducastel.** — Je reconnaiss qu'une direction plus énergique s'impose dans ce Service et, à l'usage, nous verrons ce que produira le titulaire de ces fonctions.

**Adopté.**

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1227  
École de Natation

—  
Tarif  
—

Les améliorations apportées à l'Ecole de Natation et qui, nous l'espérons, lui rendront la vogue qu'elle avait autrefois, permettent de revenir à l'ancien tarif.

Nous vous proposons donc, Messieurs, que le tarif de l'école payant soit établi ainsi qu'il suit, savoir :

#### POUR LES HOMMES :

Entrée à l'école . . . . .	Fr. » 20 cent. au lieu de Fr. » 10
Location d'un cabinet (par personne). .	Fr. » 15 centimes.
— d'un peignoir à manches . . .	Fr. » 15 centimes.
— d'un peignoir simple . . . .	Fr. » 10 centimes.
— d'un caleçon. . . . .	Fr. » 10 centimes.
— d'une serviette. . . . .	Fr. » 05 centimes.
Dépôt de montres, argent ou bijoux .	Fr. » 10 centimes.
Une leçon de natation de 15 minutes. .	Fr. » 25 centimes.
Bain complet (entrée, cabinet, peignoirs à manches, caleçon et serviette). . .	Fr. » 65 cent. au lieu de Fr. » 50

#### Abonnements pour les Hommes :

Pour toute la saison, entrée simple . . . . .	Fr. 6 »
— — — linge et cabinet compris . . . .	Fr. 15 »
— — — linge, cabinet et leçons. . . . .	Fr. 25 »

L'abonnement est personnel et se paie d'avance.

**POUR LES FEMMES :**

*Mardi, Jeudi, Samedi.*

Entrée à l'école . . . . .	Fr. » 20 centimes.
Entrée et bain avec cabine. . . . .	Fr. » 35 cent. au lieu de Fr. » 25
Une leçon de natation de 15 minutes. .	Fr. » 25 centimes.
Location d'un costume de femme pour	
une séance . . . . .	Fr. » 30 centimes.
— d'un costume d'enfant . . . .	Fr. » 20 centimes.
— d'un peignoir . . . . .	Fr. » 10 centimes.
— d'une serviette. . . . .	Fr. » 05 centimes.
— d'un chapeau ou bonnet . . .	Fr. » 05 centimes.

**Abonnements :**

Entrée et cabine pour une saison . . . . .	Fr. 20 »
— et un enfant. . . . .	Fr. 30 »
— et deux enfants (2 cabines). . . .	Fr. 35 »
Pour chaque enfant en sus . . . . .	Fr. 5 »
Entrée sans bain ni cabine. . . . .	Fr. 6 »

Adopté.

**M. Désiré Danel.** — Puisque les travaux d'installation sont terminés, je prie le Conseil de vouloir bien voter des remerciements au généreux industriel qui a bien voulu faire à la Ville l'offre gratuite des eaux de condensation provenant de son usine.

**M. le Maire.** — Je crois que le Conseil municipal sera unanime à lui voter des remerciements.

Adopté à l'unanimité.

---

**Rapport de M. le Maire.**

**MESSIEURS,**

La Compagnie des Tramways électriques de Lille et de sa banlieue sollicite l'autorisation de vendre, à des tiers, l'énergie électrique qui peut être produite par son usine centrale.

1229  
Compagnie des  
Tramways  
électriques  
—  
Distribution  
d'énergie  
électrique

La Commission spéciale d'électricité a examiné le cahier des charges joint à cette demande et a constaté qu'il était, en tous points, conforme à celui qui est joint à la demande analogue présentée par la Compagnie l'Energie électrique du Nord de la France et qui a fait l'objet d'un examen approfondi de sa part.

Nous vous prions de renvoyer cette question à l'examen des Commissions des Finances et des Travaux.

**M. le Maire.** — Je désirerais que cette importante question soit examinée attentivement par ces deux Commissions réunies. Vous savez que la Compagnie des Tramways est actuellement en conflit avec la Société lilloise d'Eclairage électrique en ce qui concerne la vente de ses excédents d'énergie. La Cie des Tramways, modifiant ses intentions premières, demande maintenant au Conseil d'Etat l'autorisation de créer une usine spéciale productive de force électrique, qu'elle pourrait vendre concurremment à celle fournie par la Société lilloise. La question est intéressante pour la Ville qui est l'associée de la Cie des Tramways dans l'entreprise de transport, mais qui ne le serait plus pour la production d'énergie électrique. Le dossier contient un rapport très documenté de M. le Directeur des Travaux qui traite à fond cette question et je me demande si la Ville n'aurait pas intérêt à n'accorder son autorisation que moyennant certaines réserves. Je désirerais que les Commissions nous fassent connaître leur décision le plus rapidement possible, car j'ai reçu dernièrement une lettre d'un industriel alimenté par la Cie des Tramways et qui se plaint amèrement de la situation qui lui est faite. La question reste dans le *statu quo*, ce qui est de nature à porter un grave préjudice aux clients de cette Compagnie qui ne peuvent encore espérer voir augmenter l'importance de l'énergie électrique qui leur est fournie.

**M. Ducastel.** — Si l'autorisation d'exploiter cette usine était donnée à la Compagnie des Tramways, il se trouverait que la Ville se ferait concurrence à elle-même, ses intérêts étant liés à ceux de la Société lilloise d'Eclairage électrique.

**M. le Maire.** — D'après la loi de 1906, il nous est difficile de refuser à qui que ce soit l'autorisation d'ouvrir une usine productive d'énergie électrique et si la Cie des Tramways vient nous dire : Je consacre une partie de mon capital à l'exploitation de cette industrie et accepte les charges et conditions que vous avez imposées à la Société lilloise, comment ferons-nous pour ne pas lui donner satisfaction ?

**M. Ducastel.** — En admettant que vous ne puissiez refuser votre autorisation, vous devez bien admettre que vous vous créerez une concurrence à vous mêmes.

**M. le Maire.** — Les Commissions des Finances et des Travaux pourront nous éclairer sur la solution à intervenir.

**M. Ducastel.** — La Ville pourrait contrôler la comptabilité de cette nouvelle exploitation.

**M. le Maire.** — Nous aurions évidemment un contrôle à exercer sur cette comptabilité.

**M. Ducastel.** — Je croyais que l'Administration municipale avait un droit de contrôle sur les grandes Compagnies locales, telles qu'usines à gaz et électriques, tramways, etc.

**M. le Maire.** — Jusqu'à présent, nous n'avons fait que nous en rapporter uniquement aux déclarations de ces Sociétés et c'est précisément sur ce point très important que nous attirerons l'attention de M. DELPORTE qui sera appelé à vérifier leur comptabilité.

Renvoyé aux Commissions des Finances et des Travaux.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les dossiers établis en vue de la mise en adjudication des travaux de construction d'aqueducs, et de construction de pavages neufs, prévus à l'emprunt de 2.400.000 francs, et dont les avant-projets sont actuellement soumis à l'examen de l'administration supérieure.

1230  
Emprunt  
—  
Aqueducs et  
pavages  
—  
Adjudication

Les travaux de construction d'aqueducs se divisent en 3 lots, savoir :

1 <sup>er</sup> LOT. — Boulevard de Strasbourg, partie comprise entre la rue Duguesclin et la place Barthélémy-Dorez . . . . .	Fr. 30.000 »
Boulevard de Belfort : partie comprise entre la place Fernig et la rue Kellermann . . . . .	Fr. 34.400 »
Boulevard d'Alsace : partie comprise entre la rue de Thumesnil et la place Jacques-Febvrier. . . . .	Fr. 23.000 »
Total du 1 <sup>er</sup> lot (y compris les sommes à valoir). . .	Fr. 87.400 »

---

2 <sup>e</sup> LOT. — Rue d'Iéna : partie comprise entre la rue de Juliers et le boulevard Montebello . . . . .	Fr. 11.000	»
Rue d'Angleterre : partie comprise entre les rues de la Préfecture et Saint-Pierre . . . . .	Fr. 1.800	»
Rue d'Assas : partie comprise entre les rues Garibaldi et de Canteleu . . . . .	Fr. 35.000	»
Rues Saint-André et Saint-Pierre . . . . .	Fr. 20.000	»
Total du 2 <sup>e</sup> lot (y compris les sommes à valoir) . .	Fr. 67.800	»

3 <sup>e</sup> LOT. — Rue Malsence : partie comprise entre les rues des Processions et Dubrunfaut . . . . .	Fr. 7.700	»
Rue Bernos . . . . .	Fr. 12.000	»
Rue du Prieuré . . . . .	Fr. 10.000	»
Rue des Processions : partie comprise entre les rues du Long-Pot et Dupuytren . . . . .	Fr. 6.600	»
Rue Dupuytren : partie comprise entre les rues des Processions et Denis-du-Péage . . . . .	Fr. 3.600	»
Rue Jules-Denneulin . . . . .	Fr. 6.800	»
Rue de Wazemmes : partie comprise entre la place des Quatre-Chemin et la rue des Meuniers ; entre le boulevard Victor-Hugo et la rue d'Artois . . . . .	Fr. 17.000	»
Rue Solférino : partie comprise entre les rues des Stations et Nationale . . . . .	Fr. 3.900	»
Total du 3 <sup>e</sup> lot (y compris les sommes à valoir) . .	Fr. 67.600	»

Les travaux de construction de pavage neuf comprennent :

1<sup>o</sup> La fourniture de pavés neufs à provenir, soit des carrières de granit porphyroïde des Vosges, des carrières de Suède, des quartzites de l'Ouest, des carrières de gré de la vallée de l'Yvette. L'adjudication de cette fourniture se ferait en neuf lots. La dépense prévue serait de 62.320 francs pour le 1<sup>er</sup> lot et de 60.800 francs pour chacun des autres lots.

2<sup>o</sup> Les travaux relatifs à la reconstruction des chaussées qui comprendraient les terrassements, fournitures et transports divers. Ils se diviseraient en trois lots, savoir :

1 <sup>er</sup> LOT. — Rue d'Iéna : entre la place des Quatre-Chemin	
et le boulevard Montebello . . . . .	Fr. 10.200 »
Rue d'Esquermes : entre les rues Fulton et Gambetta . .	Fr. 15.000 »
Rue Léon-Gambetta : entre les rues Mercier et d'Esquermes.	Fr. 23.300 »
Rue des Sarrazins. . . . .	Fr. 6.300 »
	<hr/>
Total du 1 <sup>er</sup> lot (y compris les sommes à valoir) . .	Fr. 54.800 »
	<hr/>
2 <sup>e</sup> LOT. — Rue de Douai : Accotements. . . . .	Fr. 6.300 »
Rue d'Arras. . . . .	Fr. 18.000 »
Rue Saint-André : entre les rues Négrier et Saint-Sébastien.	Fr. 12.100 »
Boulevard Carnot : partie comprise entre les rues des Arts	
et des Canonnières . . . . .	Fr. 6.000 »
Rue Sainte-Catherine : partie comprise entre les rues Léonard	
Danel et d'Anjou. . . . .	Fr. 5.300 »
Rue de la Vignette . . . . .	Fr. 3.500 »
Rue du Plat . . . . .	Fr. 3.200 »
	<hr/>
Total du 2 <sup>e</sup> lot (y compris les sommes à valoir). .	Fr. 54.400 »
	<hr/>
3 <sup>e</sup> LOT. — Rue Manuel . . . . .	Fr. 5.200 »
Rue du Prieuré. . . . .	Fr. 4.400 »
Rue Henri-Kolb. . . . .	Fr. 6.800 »
Rue Bernos. . . . .	Fr. 4.800 »
Rue Jules-Denneulin . . . . .	Fr. 4.000 »
Place des Quatre-Chemin. . . . .	Fr. 7.500 »
Rue de Wazemmes. . . . .	Fr. 20.500 »
	<hr/>
Total du 3 <sup>e</sup> lot (y compris les sommes à valoir). .	Fr. 53.200 »

Nous vous demandons de vouloir bien approuver les devis, cahier de charges et bordereaux de prix établis pour la mise en adjudication :

- 1<sup>o</sup> Des travaux de construction d'aqueduc;
- 2<sup>o</sup> Du pavage neuf,  
aux conditions indiquées ci-dessus.

Il demeure entendu que les travaux de main-d'œuvre, pour la réfection du pavage neuf de certaines rues prévues à l'emprunt, seraient exécutés en régie par nos ouvriers du Service des pavages.

Adopté.

**M. le Maire.** — Je vous prie de vouloir bien approuver ce rapport, afin que nous puissions mettre en adjudication les divers travaux de pavage et d'aqueduc qui viennent d'être énumérés. Je suis heureux de pouvoir vous informer que notre emprunt de 2.400.000 francs est soumis à la signature de M. le président de la République et qu'il nous sera renvoyé dans le courant de la semaine prochaine. Les importants travaux prévus, tels que construction d'écoles, aqueducs et pavages pourront alors être entrepris.

*Pavage*  
—  
*Rue Saint-André*  
—  
*Observations*  
—

**M. Legrand-Herman.** — Puisqu'il est question de ces travaux, je désirerais savoir comment il se fait que le pavage de la rue Saint-André n'a été compris que jusqu'à la rue Saint-Sébastien au lieu d'être poursuivi jusqu'à la rue du Nord. Une infime partie de cette voie ne recevra donc pas de nouveau pavage.

**M. le Maire.** — A l'heure actuelle, nous ne pourrions plus modifier le projet qui vous a été soumis et qui a été approuvé par vous, sans porter la question devant le Conseil d'Etat.

**M. Legrand-Herman.** — J'avais compris que ces travaux devaient être effectués dans toute l'étendue de la rue Saint-André, d'autant plus que le nouvel aqueduc sera prolongé jusqu'à la rue du Nord ; pourquoi alors arrêter le pavage à la rue Saint-Sébastien ? L'adjudication produira des rabais qui, je l'espère, pourront être employés à l'exécution des travaux que je vous demande.

**M. le Maire.** — L'emploi de ces rabais a déjà été prévu pour d'autres travaux, mais ceux dont vous parlez pourront venir à leur suite.

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*1231*  
*Palais d'Eté*  
—  
*Établissement*  
*d'un patinage*  
—

M. MEIER, Directeur, du Palais d'Eté, demande l'autorisation d'installer pendant la saison d'hiver un patinage à roulettes dans sa salle de concert. Les plans qui nous ont été soumis établissent que les travaux nécessaires pour cette installation se résument en l'établissement d'un plancher d'étable et en une fermeture plus close de la salle. Ils ne modifient en aucune façon l'aspect et la solidité de la construction générale.

Nous vous proposons d'accorder à M. MEIER cette autorisation aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Un loyer supplémentaire de 3.500 francs pour les sept mois d'hiver payable à raison de 500 francs par mois ;

2<sup>e</sup> M. MEIER s'engage à ne pas utiliser pendant l'hiver le Palais d'Eté pour un autre usage que le skating à roulettes sans autorisation préalable et formelle de l'Administration municipale ;

3<sup>e</sup> Les planchers d'érable et de pitchpin resteront la propriété de la Ville au même titre que les bâtiments, lorsque le contrat de M. MEIER précédemment enregistré sera expiré ;

4<sup>e</sup> Au cours de la saison d'hiver, M. MEIER mettra le Palais d'Eté douze fois, aux jours indiqués par l'Administration municipale, à l'entièr disposition de la Ville.

**M Herman-Legrand.** — Je demande le renvoi de cette question à la Commission des Travaux qui pourrait, comme la dernière fois pour l'installation d'une vérandah, se rendre sur place de façon à constater si ce plancher sera établi dans des conditions normales.

**M. le Maire.** — Le plancher et la clôture que M. MEIER doit installer reviendront à la Ville à l'expiration du bail et donneront une valeur plus grande à cet établissement ; j'estime, dans ces conditions, que le Conseil peut émettre un avis favorable à la proposition de ce locataire, d'autant plus que celui-ci sera tenu de payer un loyer supplémentaire de 3.500 fr. par an.

**M Herman-Legrand.** — Il y a intérêt à savoir si la clôture sera fixe ou mobile.

**M. Guiselin.** — Je crois qu'elle sera mobile, de façon à pouvoir fermer le skating en hiver et rendre, en été, au Palais, son aspect primitif.

**M Herman-Legrand.** — L'Administration municipale s'est-elle réservée le droit de retenir les jours qui lui conviendront pour l'utilisation du Palais d'Eté ?

**M. le Maire.** — Nous ne pouvons, à l'avance, fixer ces jours.

**M. Ducastel.** — Le loyer vous semble-t-il suffisant ?... Vous ne demandez que 3.500 francs pour sept mois de l'hiver alors que vous exigez 5 000 francs pour 5 mois d'été.

**M. Gronier.** — Vous ne pouvez tout de même pas pressurer autre mesure ce Lillois qui a créé une entreprise intéressante pour notre ville.

**M Liégeois-Six.** — Et qui exploite une sorte de petit théâtre pour lequel nous ne payons pas de subvention.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1232	L'agent de police FLINOIS vient de succomber après une longue maladie
Services	contractée à la suite d'un acte de dévouement ; il laisse une femme et deux
municipaux	jeunes enfants dans le dénuement.
—	
Secours	L'Administration examinera ultérieurement les mesures qu'elle doit prendre
—	pour soulager cette infortune, mais en attendant nous vous proposons d'allouer
Police	à M <sup>me</sup> veuve FLINOIS, un secours de 200 fr. à prélever sur l'article 15 des
—	Dépenses ordinaires du Budget en cours.
Veuve Flinois	
—	

**M. le Maire.** — Nous vous prions de vouloir bien voter ce secours urgent de 200 francs destiné à venir en aide à M<sup>me</sup> Flinois, qui se trouve dans une situation très précaire. Nous vous proposerons plus tard l'allocation d'une pension en faveur de la veuve de cette victime du devoir.

**M. Désiré Danel.** — Je connais la misère qui accable M<sup>me</sup> V<sup>e</sup> Flinois et je prie l'Administration municipale de faire toute diligence en ce qui concerne cette pension.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs, à prélever sur l'article 15 des Dépenses ordinaires.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1233	M. AUDUBERT, employé d'octroi, a fait preuve de courage en aidant la police
Service	dans l'arrestation d'un dangereux malfaiteur ; nous vous proposons de lui
municipaux	allouer, à titre de gratification, une somme de 25 francs (vingt-cinq francs) à
—	prélever sur le crédit "Dépenses imprévues".
Octroi	
—	
Gratification	Adopté.
—	
Audubert	
—	

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons reçu pour examen le Compte administratif rendu par la Commission Administrative des Hospices pour l'exercice 1909.

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer ce document à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

1234  
Hospices

—  
Compte  
administratif  
pour 1909

1235  
Bourses  
et subsides

—  
Année scolaire  
1910-1911

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous déposons sur le bureau du Conseil les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1910-1911.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

### Commission du Repos hebdomadaire. — Rapport

de M. Léon GOBERT.

MESSIEURS,

M. HAIMEZ-CAMUS, quincaillier, rue Neuve, 27, ayant déjà obtenu la dérogation B, demande le bénéfice, pour ses employés vendeurs, de la dérogation C, c'est-à-dire repos le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine, ainsi que cela se pratique dans beaucoup d'autres maisons.

Votre Commission vous propose un avis favorable.

Avis favorable.

1236  
Repos  
hebdomadaire

—  
Avis sur  
dérogations

*Gare de triage  
à Rouges-Barres*

—  
*Commission  
d'enquête*  
—

*Nomination*  
—

*Distributions  
postales*  
—

*Observations*  
—

**M. Lessenne.** — Une réunion doit se tenir à la Préfecture pour l'établissement d'une gare de triage, à Rouges-Barres. Je prie le Conseil de vouloir bien désigner deux ou trois Conseillers municipaux qui examineront, avec l'aide de M. le Directeur des Travaux, les revendications que la Ville aurait intérêt à faire valoir en ce qui concerne les travaux projetés par la Cie du Chemin de fer du Nord, tels que construction d'un pont, etc.

**M. le Maire.** — M. le Directeur des Travaux doit se rendre demain matin, à Rouges-Barres, pour procéder à un examen des lieux. La Commission d'enquête pourrait transmettre ses observations à mon collègue, M. LIÉGEOIS-SIX, au cas où je serais absent.

**M. Lessenne.** — Quels Conseillers proposez-vous de nommer pour faire partie de cette Commission ?

**M. le Maire.** — Le Conseil pourrait désigner, avec vous, les représentants du quartier, MM. BARROIS et LELEU, par exemple.

MM. LESSENNE, BARROIS et LELEU sont nommés membres de la Commission d'enquête.

**M. Cronier.** — Nous avons reçu une lettre, émanant de plusieurs industriels, relative aux nouvelles distributions postales, où les signataires se plaignent du retard important — 2 ou 3 heures, quelquefois — subi par les courriers venant d'Angleterre. Je vous propose d'émettre le vœu que l'Administration des Postes prenne les dispositions nécessaires pour éviter ces retards fort préjudiciables à certains de nos concitoyens.

**M. le Maire.** — Je crois, qu'une entrevue avec M. le Directeur des Postes, serait utile pour débattre cette question. Le nouveau Service de distribution a été proposé par l'Administration des Postes et la Municipalité n'a donné son acceptation qu'après avoir consulté la Chambre de Commerce qui y a donné un avis favorable. Nous avons consenti à faire un essai tout en présentant, à cette Administration, des observations qui nous paraissaient justifiées. Je crois qu'elle a voulu tenter cette innovation pour être agréable à sa clientèle ; mais, je suis persuadé, que s'il lui est démontré qu'elle présente de graves inconvénients, elle s'empressera de revenir à l'ancien état de choses.

**M. Cronier.** — Le Conseil se rallie donc à ma proposition.

**M. Legrand-Herman.** — A côté d'inconvénients d'une importance relative, les petits commerçants ont retiré des avantages appréciables de ce nouveau

service, par l'avance apportée à la distribution des courriers de Paris et passe-Paris. Je ne connais pas exactement les désavantages qu'ont à supporter les courriers venant d'Angleterre, mais je crois que ceux-ci ne comportent guère que 5.000 objets alors que celui de Paris et passe-Paris, en comprend plus de 40.000.

**M. Liégeois-Six.** — Je me rallie à la proposition de notre collègue, M. GRONIER; nous pourrons intervenir auprès de M. le Directeur des Postes, afin qu'il veuille bien étudier les moyens pratiques d'améliorer la distribution des courriers venant d'Angleterre. Dans des conversations particulières, ce fonctionnaire a promis de continuer le service nouvellement établi pour la distribution des courriers de Paris et passe-Paris, et j'estime que notre intervention doit se borner à demander que satisfaction soit accordée à nos concitoyens, dans un sens comme dans l'autre : maintenir les distributions qui offrent un avantage quelconque et, pour le surplus, remédier aux services qui ont suscité des plaintes.

**M. le Maire.** — Nous pourrons, provisoirement, nous en rapporter aux décisions que prendra l'Administration des Postes, à la suite des enseignements que lui aura apporté l'essai qu'elle vient de faire.

**M. Liégeois-Six.** — Je crois que l'intervention du Conseil municipal ne pourrait que faire avancer la question.

**M. Legrand-Herman.** — J'admetts très bien qu'une amélioration doit être demandée au Directeur des Postes en ce qui concerne la distribution des courriers anglais, mais, en faisant ces observations, j'avais pour but de vous indiquer qu'il y avait des intérêts particuliers à sauvegarder.

**M. le Maire.** — Pour se faire une opinion, on ne peut se baser, il est vrai, sur les seules plaintes qui nous sont adressées, car nos concitoyens, qui ont bénéficié du nouvel état de choses, ne nous ont pas fait connaître les avantages qu'ils en ont tirés, et leur nombre peut être plus important que celui des mécontents.

**M. Gronier.** — La question est de la plus grande importance, au point de vue des affaires, pour la grosse industrie.

**M. Legrand-Herman.** — Tout est relatif; les petits commerçants ont certes des intérêts moins considérables, mais ils n'en sont pas moins intéressants.

**M. Gronier.** — Je n'ai pas dit que les petits commerçants avaient des intérêts moins considérables en cette affaire, car j'estime que tous nos concitoyens, quels qu'ils soient, méritent, au même titre, que la Municipalité s'intéresse à eux.

Abattoirs	—
Écuries	—
Observations	—

Promenades et jardins	—
Vœux d'île	—

**M. Parmentier.** — Quelques chevilleurs se plaignent de certains abus qui se pratiquent dans l'abattoir. Près des échaudoirs, se trouvent des écuries qui ne devraient servir, aux termes de l'arrêté municipal, qu'à abriter les bestiaux pour quelques heures seulement ; mais, depuis longtemps, certains chevilleurs ont utilisé ces écuries pour en faire des annexes de leurs échaudoirs, où les animaux sont abattus et vendus aux bouchers. Grâce à cette infraction aux règlements, des personnes étrangères au commerce de la cheville se sont associées à des chevilleurs locaux et exercent une sorte de trafic marron qui porte préjudice à la corporation des chevilleurs. Je demande que des mesures soient prises pour faire appliquer les arrêtés municipaux et rappeler que les règlements s'imposent au respect de tous.

**M. le Maire.** — Je crois que mon Collègue, M. DUBURCQ, doit prendre un arrêté dans le but de mettre fin à ces abus.

**M. Duburcq.** — Il sera prêt demain pour la signature, Monsieur le Maire.

**M. Parmentier.** — Les arrêtés actuellement en vigueur sont suffisamment précis et clairs pour permettre toute répression.

**M. le Maire.** — Vous êtes malgré cela disposé à adopter ce nouvel arrêté ?

**M. Parmentier.** — Il ne pourra que préciser encore les prescriptions à suivre.

**M. Liégeois-Six.** — Qui donc est chargé de faire appliquer les règlements à l'abattoir ?

**M. Duburcq.** — Le Directeur . . . .

**M. Parmentier.** — Malheureusement, le Directeur n'en fait rien et c'est pour qu'on l'invite à surveiller de près ces abus que j'ai fait connaître mon sentiment sur ce point.

**M. Ducastel.** — Pourquoi M. l'Adjoint délégué aux Promenades ne songe-t-il pas à donner un peu plus d'animation à nos jardins, en peuplant de canards les pièces d'eau, comme cela se fait dans quelques grandes villes ?

**M. le Maire.** — Je partage votre avis sur ce point, mon cher collègue. Il y a quelque temps, une personne est venue nous offrir en vente un certain nombre de cygnes. Je l'ai priée de s'adresser à M. BAUDON et à une lettre que nous avons écrite un peu plus tard à ce marchand, celui-ci nous a répondu avoir vendu ses volatiles à la Ville de Roubaix.

**M. Parmentier.** — Il n'y a qu'à en acheter d'autres.

**M. Ducastel.** — Je ne demande pas des cygnes mais seulement des canards qui donneraient un aspect plus intéressant à nos jardins,

**M. le Maire.** — Je transmettrai votre désir à M. l'Adjoint BAUDON, mon cher collègue.

**M. Ducastel.** — Pourrait-on aussi mettre un peu de sable dans les allées ? Cela pourrait servir aux ébats des enfants sans crainte qu'ils occasionnent aucun dégât.

**M. Druez.** — Dans quels jardins voudriez-vous que l'on mette du sable ?

**M. Parmentier.** — Il faudrait trouver un emplacement assez vaste, aux Bois de Boulogne ou de la Deûle, par exemple où une pelouse serait remplacée par du sable, comme cela se pratique dans les grandes villes et en particulier à Amsterdam, dans un des parcs avoisinants.

**M. Liégeois-Six.** — Cela ne pourrait se faire, en effet, qu'aux bois de Boulogne ou de la Deûle; et, en attendant l'achat de cygnes, on pourrait permettre aux enfants d'aller se baigner dans les pièces d'eau de nos promenades. (*Rires*).

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 juillet 1905, relative à l'assistance aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen, avec les dossiers, une liste complémentaire, comprenant trente-neuf personnes qui sollicitent leur hospitalisation et cent quatre-vingt-trois qui sollicitent l'assistance à domicile.

*Assistance  
aux vieillards,  
infirmes  
et incurables*

---

#### *Hospitalisation.*

MANGER, Louis. — JACQUART, Désiré. — GHILUY, Charles. — THIÉBOT, François. — DESPRETS, Charles. — LIÉBAR, Aimé. — BESSAU, Auguste. — LARGILLIÈRE, Eugène. — LEHU, Louis. — MONSUEZ, Louis. — VANOVERSCHELDE, Julien. — DUJARDIN, Jules. — HOTTON, Léopold. — GOUY, Alexandre. — STOCKS, Léonard. — VAREZÈLE, Léandre. — Veuve Albert VANDERAUWERA. — BARRÉ-DEWULF. — HOTESSIER, Estelle. — Veuve COUSIN-BOUCRY. — BUTEL, Mélanie. — Femme DUMONT-BOITEL.

#### *Refus.*

DUHAMEL, Désiré. — GÉVAERT, Charles. — WILLAEYS, Henri. — Veuve CARPENTIER-BOUCRY. — AUBERT, François. — CHAVAL, Désiré. — COURMONT,

Victor. — DEBATS, Léon. — De GRAVE, J.-B. — DESBONNETS, Louis. — DESMONS, Arthur. — DUHEM, Alfred. — RÉGNIER, Henri. — SÉNÉCHAL, Léopold. — WARTEL, Auguste. — Veuve CRESPEL-DELRIE.

*2<sup>me</sup> Partie : CAILLEZ, Cyrille.*

*Assistance à domicile.*

BAUDELET, veuve BECQUEVORT, Louise. — BÉTERMIEZ, Antoine. — BONNIER, veuve LEFEBVRE, Rosalie. — BOUCHEZ, Céline. — BOUDOT, veuve LEMAIRE, Louise. — BRESOU, Coralie. — CABY, Louis. — CACAN, Alphonse. — CALLANT, Camille. — CARLIER, veuve DELEUZE, Mélodie. — CATTEAU, Désiré. — CAZIER, veuve BLONDEL, Clémence. — COLAS, veuve DUPLUVINAGE, Élise. — COURTY, veuve LEGROU, Célerine. — DEBELLE, veuve DEFRENNE, Marie. — DECUYPERE, femme VANDENHECKE, A. — DELCOUR, François. — DELEURENCE, Pierre. — DELGRANGE, Pierre. — DELPIERRE, veuve BAFON. — DEMONJOT, veuve LERICHE, Aline. — DERNONCOURT, Dominique. — DÉSIR, Gustave. — DESMAITRE, Gustave. — DEVISCHER, veuve VANDENABEELE. — DHENRY, Joseph. — DUBRAY, veuve DEHAINE, Jeanne. — DUCATILLON, Alexandre. — DURIER, Dieudonné. — DUTILLEUL, veuve DUFLOT. — ESPÈCE, veuve DELANNOY, Élisa. — FASSION, veuve SELOIVE, Adèle. — FONTAINE, Adolphe. — FOUCHER, Louis. — GALET, François — GALET, femme COGET, Octavie. — GOUBE, Louis. — GRAVELINE, veuve DUSSART, C. — GRIMONPONT, Adèle. — HANNEDOUCHE, veuve GUILLUY, Maria. — HERCHUEZ, veuve FERTIN, Marie. — HENNEBERT, Joseph. — HUGOT, J.-B. — HUGON, femme GENEVRIEZ. — INGHAM, veuve BODART, C. — INGHELS, femme GÉLANDE, Julie. — JEANDEAU, veuve GUEUGNON, Marie. — JOUVENEAUX, veuve LIÉNARD, Julie. — JOSEPH, Émile. — LACHAUSSE, veuve GODIN, Julia. — LANCIAUX, veuve BONAVVENTURE. — LEDUCK, Jean. — LEFÈVRE, Alfred. — LEFEBVRE, veuve DESTOMBES. — LEFEBVRE, veuve COUSYN, H. — LEGRAND, femme GRODECŒUR, Célina. — LELIÈVRE, veuve VANNESTE, Marie. — LEMAIRE, Victor. — LEMOINE, Alexandre. — LEVAS, femme CRHÉTIEN, Léopoldine. — MARCEL, veuve PLANCKE, Adolphine. — MARQUANT, veuve LOVERGNE, Marie. — MARTIN, veuve BOUVIER, Léopoldine. — MATON, veuve GLORIAN, Céline. — MESLANGHE, Ferdinand. — MEURISSE, femme CALONNE, Maria. — MICHEL, Jules. — MONCHAUX, femme DUMONT, J. — MONTAGNE, Amélie. — MORANT, Charles. — MORONVAL, veuve MASCLÉT, Céline. — NAULLAU, femme DOUTRIAUX, Irma. — NAVÉZ, Adolphe. — PAUX, Édouard. — PICAVET, veuve NOLF, Adeline. — POULET, veuve VERCOUTÈRE, Marie. — ROCHART, veuve LÉSECQ, Adolphine. — ROOM,

Aloïs. — ROOSE, Pierre. — SCKELCHER, veuve HERCHEUX. — TELLIER, veuve GRANAT, Marie. — TILLAN, veuve LEGAUCHE, A. — VANCRAYENEST, femme WAUTERS, M. — VANDENBOSSCHE, veuve BAYENS, E. — VANDORPE, veuve WANTE, Julia. — VAN DYCKE, veuve DELAERE, C. — VANNERUM, veuve EIHLING, E. — VERHULST, veuve DUMON, Th. — VERNET, François. — VILLERS, Anaïs. — WITTEBOLLE, veuve COPIN, A. — BAUWENS, Auguste. — BEQUART, Charles. — BERT, Edmond. — BOQUET, femme FOUCHE, Florine. — BOXTAL, femme VERHELST, Sophie. — BOUQUILLON, Édouard. — CARPENTIER, femme CARTON, Hortense. — CHARMONT, veuve DUROCHART, Élisa. — COUSIN, Louis. — CRÉTEUR, J.-B. — DAILLIEZ, Marcel. — DANCOISNES, Benjamin. — DELOBELLE, veuve LEFEBVRE. — DIDELOT, veuve CARPENTIER, C. — DOMPSIN, Henri. — DUBOIS, veuve DUMOULIN, Th. — DUQUESNES, veuve BECQUART, E. — DURUT, femme LEMAL, Marie. — EONNO, veuve MOUTIER, A. — FACOMPRES, veuve DETOURNAY, C. — GHISLAIN, Jules. — GOORDEN, veuve VANROMPU, S. — HÉLARD, veuve MATTELAER, F. — HERSAINT, veuve DONNÉ, Maria. — HOCHIN, veuve DEBRUYNE, Pierre. — LECLERCQ, veuve VALECamps, E. — LEMAI, veuve VIENNE, Angèle. — LÉPÈRE, François. — LEROY, femme BECUWE. — MESLANGHE, femme RUYSSCHAERT. — MILLOT, veuve DRIEUX, Marie. — NOULARD, Charles. — PÉTRINS, Louis. — SOREZ, femme DANDOUIN, Maria. — VERCOUTÈRE, veuve RAES, Pélagie. — VERVAECKE, femme VAN DIÉRENDONGK, J. — BAUDON, Valentine. — BERGOT, Marie. — BOMBECKE, Liévin. — BONNIER, Georges. — BOCQUET, femme PINCHON, Maria. — BROOTHUIS, Louis. — CARLIER, femme TOURCELLES, Angèle. — CHARTRER, Félicia. — COCHETEUX, Léonie. — DALLONS, Léon. — DEBAISIEUX, femme TURBLIN, J. — DEBUSSCHÈRE, Marthe. — DECARNIN, Victor. — DELEPORTE, Fleury. — DELERUE, Louis. — DE MULDER, Théophile. — DENIS, femme DUCATEZ, Jeanne. — DEPLANQUE, Louis. — DESRUMAUX, femme PÈDE, L. — DRESIN, Désiré. — DUPLOUY, femme VAN TIEGHEM, J. — FONTAINE, femme AMORIS, Henriette. — GAROT, Angèle. — GAU, veuve HOCHENBERG, F. — GENIS, Marcel. — GRUMETZ, femme HORNEZ, Marie. — GUILBERT, Léon. — HACQUART, Arsène. — HALLUIN, Alphonse. — HOTOIS, femme STRAETMAN, A. — HUREZ, femme BEAURIN, Julia. — KINCK, Alfred. — LEVAS, Alphonse. — LEMAIRE, Alfred. — MOLLEMENT, femme CLÉRICK, Maria. — NEVEUX, Charles. — OSTRÉ, Charles. — POTTIER, Désiré. — ROSE, Alfred. — SOUDOYEZ, Maurice. — TEIRLINCK, François. — TILLIEU, Léon. — TOURNEMIRE, Albert. — TOURNEUX, femme DEBAETS, Marie. — TRU, veuve CHOQUET, Marie. — VANCRAYELINGHE, Victor. — VANDAELE, Gaston. — VAREECKE, Alfred. — VERLA, Édouard. — VERLEYE, femme LEGON, Marie. — VILAIN, Julien.

— WATTRELOT, Georges. — SUIN, Armand. — ADRIANSENS, femme POULET, A.  
— HALLEZ, Charles. — LEMAIRE, femme DROULEZ, G.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette liste, établie par le Bureau d'Assistance, et décider que les admissions prononcées produiront, leur effet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1910; dire, en outre, que les demandes de : Veuve DELEPIERRE, née BARON, Marie ; FOUCHER, Louis ; veuve LELIÈVRE, née VANESSE, Marie ; veuve ROCHART, née LESECQ, Adolphine ; veuve VANDORPE, née WANTE, Julie ; BAUDOU, Valentine ; femme DENIS, née DUCATEZ ; GENIS, Marcel ; ROSE, Alfred, et VERLA, Édouard, ont été refusées.

**Adopté.**

A collection of handwritten signatures and names on lined paper, arranged in a grid-like pattern. The signatures include:

- Carl Schurz (top left)
- John D. Bowers (top center)
- J. V. Leake (top right)
- P. J. Gannett (second row, left)
- J. Green Ste. (second row, center)
- James E. K. (second row, right)
- Frank (third row, left)
- L. M. Weston (third row, center)
- H. Raymond (third row, right)
- Boutef (fourth row, left)
- S. S. (fourth row, center)
- Frank (fourth row, right)
- Chase (fifth row, left)
- L. B. Wilson (fifth row, center)
- J. G. Garschag (fifth row, right)
- John B. (bottom left)